

ASSAINISSEMENT



R.P.Q.S. et BILAN D'ACTIVITE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

EXERCICE 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIÉRACHE

320, rue des Verseaux - 02360 ROZOY-SUR-SERRE

Tél : +33 (0) 3 23 98 04 54 - Fax : +33 (0) 3 23 98 87 67

Email : contact@portes-de-thierache.fr

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	6
1.1 EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :	6
1.2 MODE DE GESTION	6
1.2.1 Exploitation	6
1.2.2 Le Personnel	7
1.2.3 Le service d'astreinte	7
1.2.4 L'appel aux prestataires privés	7
1.3 ORGANE DECISIONNEL AU 31/12/2023	8
1.4 COMMUNES EQUIPEES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
1.5 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	9
1.6 NOMBRE D'ABONNES AU SERVICE (D.201.0)	9
1.7 VOLUMES FACTURES	10
1.8 AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENT INDUSTRIEL (D.202.0)	10
1.9 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT	11
RESEAUX DE BRUNEHAMEL	11
RESEAUX DE DIZY-LE-GROS	11
RESEAUX DE ROZOY-SUR-SEREE	12
RESEAUX DE CHAOURSE	13
RESEAUX DE LISLET	14
RESEAUX DE MONTCORNET	15
1.10 OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	17
STATION D'EPURATION DE BRUNEHAMEL	17
STATION D'EPURATION DE DIZY-LE-GROS	18
STATION D'EPURATION DE ROZOY-SUR-SERRE	19
STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION MONTCORNET-LISLET-CHAOURSE (MLC)	22
1.11 QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)	23
• Production de Boues STEP Brunehamel :	23
• Production de Boues STEP Dizy-le-Gros :	24
• Production de Boues STEP Rozoy-sur-Serre :	24
• Production de Boues STEP Montcornet :	24
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	25
2.1 MODALITES DE TARIFICATION	25
FRAIS D'ETABLISSEMENT D'UN BRANCHEMENT EN DOMAINE PUBLIC AU TITRE DU L1331-2 DU CSP	26
MAJORATION REGLEMENTAIRE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
FACTURE TYPE	26
2.2 RECETTES	28
<i>Diagnostics Immobilier « Assainissement Collectif »</i>	30
<i>Récapitulatif des Recettes d'exploitation totales (cf. ANNEXE 3)</i>	31
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	32
3.1 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)	34
3.4 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)	34
3.5 TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)	35
3.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	37
4. AUTOSURVEILLANCE	37
4.1 AUTOSURVEILLANCE DES REJETS	37
4.2 AUTOSURVEILLANCE DES BOUES	38
4.3 L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	39

4.4 CONTROLES DE LA POLICE DE L'EAU	39
4.5 SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR	40
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.	43
5.1. MONTANTS FINANCIERS.....	43
EXERCICE 2023	43
MONTANTS FINANCIERS HT DES TRAVAUX ENGAGES PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE	43
MONTANTS DES SUBVENTIONS EN €.....	43
MONTANTS DES CONTRIBUTIONS DU BUDGET GENERAL EN €.....	43
5.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	43
5.3 AMORTISSEMENTS	44
5.4 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	44
5.5 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	44
6 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	44
6.1 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)	44
6.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)	45
7.COMMUNICATION	45
2^{EME} PARTIE : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	46
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	47
1.1 MODE DE GESTION	47
1.2 REALISATION DES CONTROLES	47
1.3 ORGANE DECISIONNEL EN 2020	47
1.4 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	48
1.5 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	48
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICES.....	48
2.1 MONTANT DES REDEVANCES DE CONTROLES ET DIAGNOSTICS.	48
2.2 APPLICATION DE LA MAJORATION PREVUE A L'ARTICLE L1331-8 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.....	50
2.3 LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES	51
2.4 RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE (CA 2023 ET BP 2024)	53
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	55
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	55
A) LES CONTROLES DU SPANC EN 2023	56
<i>Les installations existantes diagnostiquées du territoire :</i>	57
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.	58
4.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	58
ANNEXE 1 CARTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES	59
ANNEXE 2 ORGANIGRAMME DU PERSONNEL	61
ANNEXE 3 DEPENSES ET RECETTES DU SERVICE	63
ANNEXE 4 MONTANT DES AMORTISSEMENTS EXERCICE 2023	71
ANNEXE 5 ETAT DE LA DETTE.....	73
ANNEXE 6 BILAN DES ASTREINTES.....	79
ANNEXE 7 PLANNING DE CURAGE DES POSTES	81
ANNEXE 8 NOTE D'INFORMATION DU PUBLIC DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE EDITION 2023 – CHIFFRES 2022	83

GLOSSAIRE 88

1^{ère} PARTIE : Service Public de l'Assainissement Collectif

1. Caractérisation technique du Service

La communauté de communes des Portes de la Thiérache (CCPT) est composée de 30 communes du canton de Rozoy-sur-Serre au nord-est du département de l'Aisne. L'ensemble de ces communes représente 6 729 habitants (INSEE 2021).

1.1 Exercice de la compétence « Assainissement Collectif » :

La compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPT concerne uniquement la gestion des eaux usées (depuis le 1^{er} janvier 2003) pour :

- La collecte ;
- Le transport ;
- La dépollution.

1.2 Mode de gestion

Le service est exploité en **régie directe avec autonomie financière**.

Siège et horaires d'ouverture du service :

Le Service d'Assainissement Collectif est basé au siège de la Communauté de Communes :

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache
Service Assainissement
320, rue des Verseaux
02 360 ROZOY-SUR-SERRE
Tél : 03 23 98 04 54 / Fax : 03 23 98 87 67
Mail : contact@portes-de-thierache.fr

Ouvert du Lundi au Jeudi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30

Et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30

1.2.1 Exploitation

Les tâches d'exploitation courantes sont effectuées par le personnel technique du service :

- Exploitation et surveillance des STEP
- Entretien et surveillances des postes de relèvement
- Contrôle et surveillance des réseaux et des branchements
- Suivi réglementaire, administratif et comptable du service.

Les principaux moyens matériels d'exploitation technique du service :

- Un véhicule d'intervention signalisé Renault KANGOO
- Matériel d'exploitation courant présent sur chaque STEP (éprouvettes, tests bandelettes, disque de Secchi, etc.)
- Outillage mécanique, électrotechnique et électroportatif courant
- Palan motorisé 230 V / 500 kg et trépied de levage
- 2 préleveurs automatiques mobiles réfrigérés HYDREKA
- Une thermo balance 160 °c
- Caméra d'inspection poussée (sur jonc semi-rigide 60m)
- Détecteur de réseau de précision avec aiguille détectable sur tige de traçage (50m)
- Le service est doté d'un SIG (Système d'Information Géographique)
- Perméamètre.

1.2.2 Le Personnel

L'organigramme en [annexe 2](#), présente l'organisation du personnel du service assainissement. Le recrutement d'un nouvel assistant de maintenance a été réalisé en 2021, l'équipe n'a pas évolué depuis.

La Direction Générale est assurée par Madame Estelle CALLAY.

1.2.3 Le service d'astreinte

Chaque poste de relèvement et chaque station d'épuration est équipée d'un système de télésurveillance (Sofrel S500) permettant d'envoyer par téléphone et/ou mail à l'agent d'astreinte une alarme correspondant à une éventuelle défaillance d'un ou plusieurs équipements.

La télégestion est centralisée sur un serveur interne avec une technologie PC WIN 2.

Du lundi au vendredi 12 H 00, l'Adjoint Technique d'exploitation, le Technicien d'exploitation et le technicien d'assainissement non-collectif reçoivent les éventuels défauts des équipements.

Du vendredi 12 H 00 au lundi 8 H 00, un agent désigné d'astreinte reçoit les éventuels défauts d'équipement et peut intervenir à tout moment sur une panne mettant en péril la collecte ou le traitement des eaux usées.

Les astreintes de week-end sont réparties selon un planning annuel entre trois agents (Cf. [ANNEXE 6](#) : BILAN DES INTERVENTION EN ASTREINTE 2023) :

- Le Technicien Principal d'exploitation (Eric TAVERNIER)
- Le technicien Assainissement Non Collectif (Laurent MONSTERLEET)
- L'assistant technique de maintenance de l'assainissement (Florian MAILLEY)

Chaque agent dispose des connaissances et de la formation nécessaire pour intervenir sur des pannes courantes. Tous sont habilités électriquement pour intervenir à proximité d'appareils électriques sous tension (BS-BE Manœuvre), cependant, seuls le Technicien de Maintenance et d'Exploitation et l'assistant technique sont habilités en tant que personnel électricien (BR-B2V-H0) et donc eux-seuls peuvent intervenir sur une panne électrique majeure, ainsi que sur les interventions en milieux confinés étant titulaire du certificat CATEC. L'ensemble du personnel est également titulaire de l'AIPR niveau concepteur (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) afin de pouvoir concevoir et conduire les chantiers de réparations et renouvellement de réseau.

1.2.4 L'appel aux prestataires privés

Pour des interventions nécessitant une technicité ou du matériel non mobilisable directement par la Communauté de Communes, le service assainissement fait appel à des prestataires privés.

Ainsi, la Collectivité a passé des marchés à Bons de Commande pour les prestations suivantes :

Curage des réseaux, des postes de refoulement et des équipements des stations d'épuration :

Prestataire	Date de notification du marché	Durée du Marché	Montant Maxi
Assainissement du laonnois (ASL)	20 juin 2023	48 mois	88 000 €HT

Réparations et renouvellement de réseaux et création des nouveaux branchements

Prestataire	Date de notification du marché	Durée du Marché	Montant Maxi
TP Orfani Fils - T.P.O.	20 juin 2023	48 mois	200 000 € HT

Réalisation des analyses d'autosurveillance des stations dépuraton

Prestataire	Date de notification du marché	Durée du Marché	Montant Maxi
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de l'Aisne	20 juin 2023	48 mois	24 000 € HT

Suivi analytique des boues d'épuration produites, rédaction des dossiers prévisionnels et des bilans d'épandage, suivi agronomique

Prestataire	Date de notification du marché	Durée du Marché	Montant Maxi
ASTRADEC	29 novembre 2019	48 mois	32 000 € HT

Epandage des boues liquides de stations d'épuration pour les campagnes 2019 à 2022

Prestataire	Date de notification du marché	Durée du Marché	Montant
SUEZ ORGNANIQUE	20 juin 2023	48 mois	80 000 € HT

1.3 Organe Décisionnel au 31/12/2023

La CCPT n'a pas instauré de CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), le seuil de 50 000 habitants la rendant obligatoire n'étant pas atteint.

Une commission « Assainissement » présidée par Monsieur David VAN DEN HENDE, Vice-Président de la CCPT, composée de délégués communautaires a pour objet de faire des propositions, préparer des dossiers et suivre les projets relatifs à l'assainissement collectif du territoire. La commission ne s'est pas réunie en 2023.

L'ensemble des décisions est pris par le conseil communautaire de la CCPT.

Au 31/12/2023, le conseil communautaire de la CCPT est présidé par Monsieur Jean-François PAGNON.

Listing Délibération					
N°	Date	Objet	Budget	Lien hypertexte	Thème
0316	16/03/2023	Tarif complémentaire concernant les diagnostics « Assainissement Collectif » pour les habitations conformes.	AC	20230316_12	AC
0316	16/03/2023	Augmentation de la redevance AC à 3.35€/m3 et un abonnement à 80€ au 1 ^{er} avril 2023 et indexation annuelle sur INSEE 001765310-1	AC	20230316_15	AC
0316	16/03/2023	Modification du règlement de l'assainissement collectif	AC	20230316_18	AC-
0316	16/03/2023	Convention avec VEOLIA Eau pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif des communes concernées par le SIAEP de la Région de Rozoy-sur Serre et de Montcornet	AC	20230316_19	AC ANC
0619	19/06/2023	Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et du SPANC	AC et ANC	20230619_01	AC ANC
0619	19/06/2023	Avenant à la convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur les SIAEP de la Vallée de la Brune et de Bray-en-thiérache	AC et ANC	20230619_05	AC ANC
1411	14/11/2023	Admission en non-valeur assainissement collectif	AC	20231114_07	AC

1.4 Communes équipées en assainissement collectif

Carte du territoire et des communes équipées en assainissement collectif ([annexe 1](#)).

1.5 Estimation de la population desservie

En 2023, selon les dernières valeurs INSEE disponibles (2021), le service d'assainissement collectif dessert **4 211 habitants raccordables à l'assainissement**, soit près de 62 % de la population du territoire de la CCPT (6 729 habitants).

1.6 Nombre d'abonnés au Service (D.201.0)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

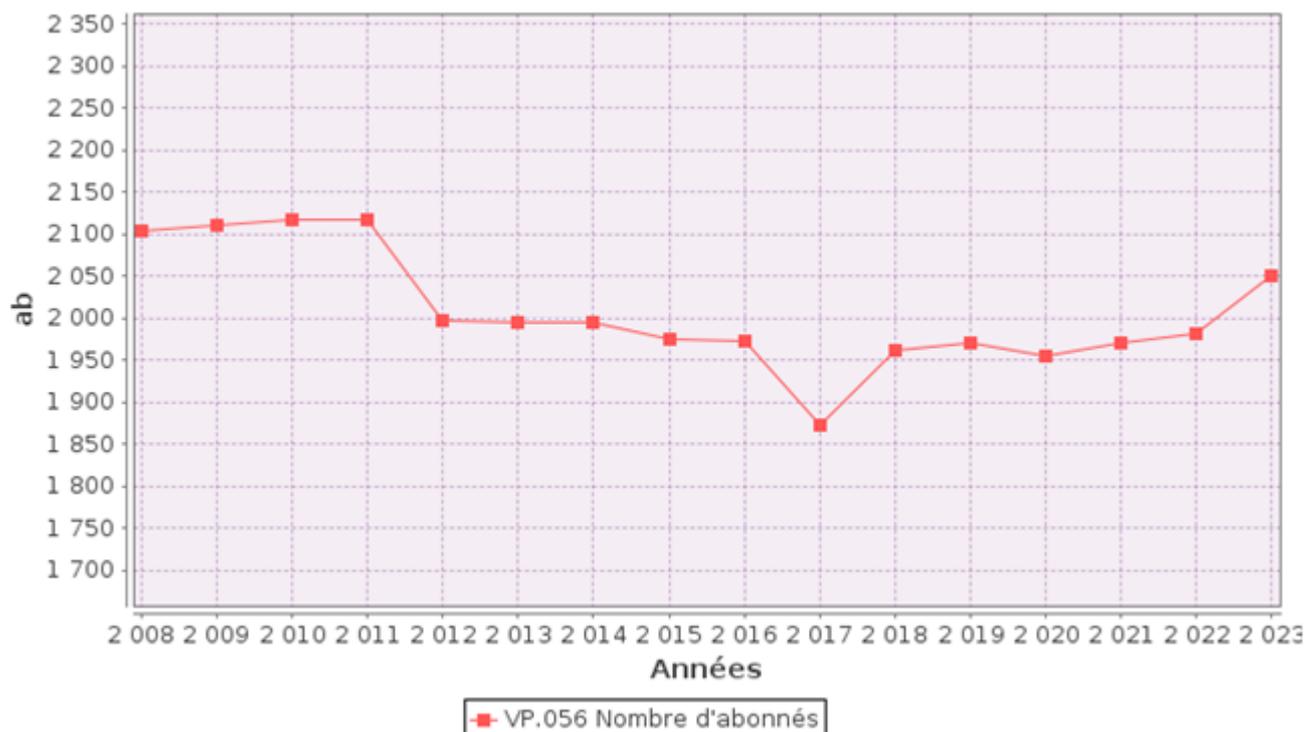
On dénombre en 2023, **2051 abonnés domestiques actifs** (facturés) au service et répartis comme suit :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Brunehamel	249	238	-4,62%
Dizy-le-Gros	337	334	-0,89%
Montcornet-Lislet-Chaourse	984	1076	9,34%
Rozoy-sur-Serre	411	403	-1,98 %
Total	1981	2051	3,53%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 184.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **43,36 abonnés/km** au 31/12/2023 (41,90 abonnés/km au 31/12/2022).

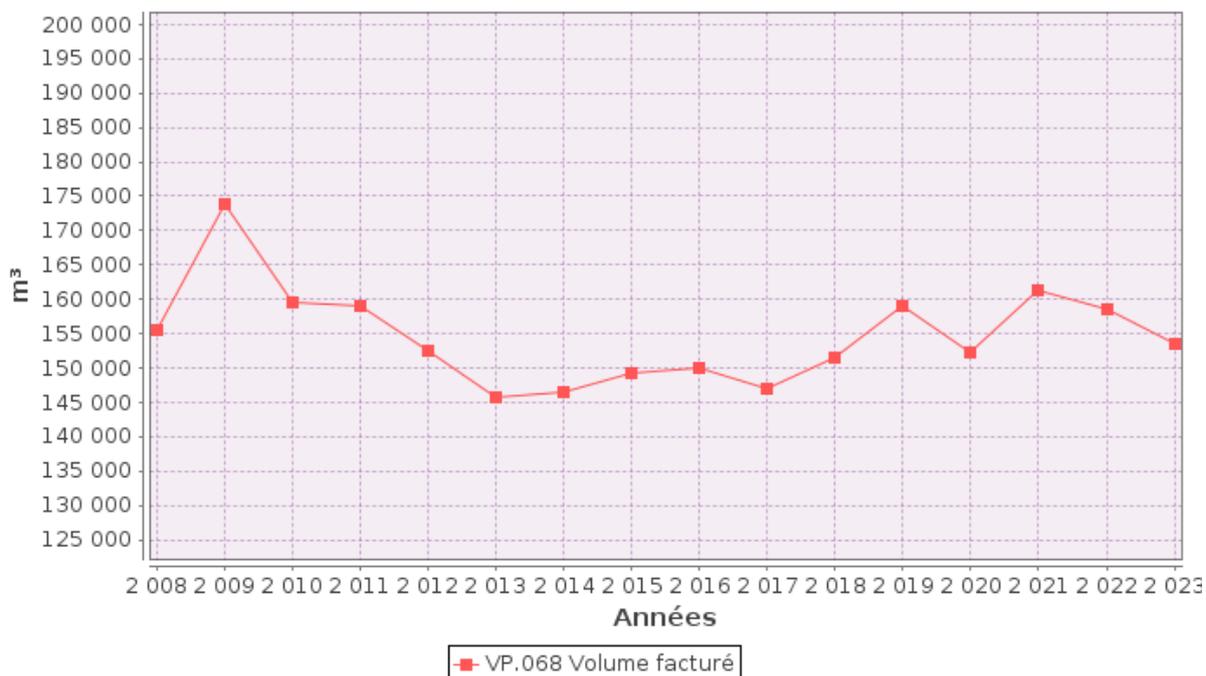
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,05 habitants/abonné** au 31/12/2023 (2,15 habitants/abonné au 31/12/2022).



1.7 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	158 452	153 901	-2,95%
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	158 452	153 901	-2,95%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.8 Autorisation de déversement d'effluent industriel (D.202.0)

Listes des Industriels et établissements raccordés connus

Industriels	Site de traitement des effluents	Arrêté d'autorisation de rejet et Convention Spéciale de déversement	Type d'effluent rejeté	Incidents
TRIGANO Services	STEP Rozoy-sur-Serre	Néant	Eaux Usées Domestiques	Néant
MATT	STEP MLC	Arrêté du Président du 5 juillet 2019 et convention du 24 juin 2019 (validité de 5 ans)	Eaux Usées Domestiques 250 eq/hab maximum	Néant
TRANSPORTS PAPIN*	STEP MLC	Arrêté du 12 décembre 2012 et convention du 12 décembre 2012 (validité de 5 ans)	Eaux Usées Domestiques 50 EH + Eaux de lavage des véhicules et Eaux Industrielles limitées en débit et concentrations	Défaut de raccordement des eaux usées domestiques et prétraitement des eaux de lavage sous dimensionné

* L'industriel n'a pas sollicité le Service Assainissement pour le renouvellement de l'autorisation de rejet.

1.9 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué en 2022 de :

- 16,7 km de réseau unitaire hors branchements,
- 30,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 47,3 km (47,3 km au 31/12/2023).

Réseaux de BRUNEHAMEL

Type de réseau : séparatif strict « Eaux Usées »

Années de construction : 2005-2006

Année de mise en service : Novembre 2007

Caractéristiques Techniques	
Type de réseau	100 % séparatif « Eaux Usées »
Nombre de Branchements publics	270
Linéaire de canalisation principale de collecte	5 270 mètres hors refoulement (Grés DN 150 et DN 200)
Postes de relèvement	3 unités
Estimation du Nombre d'habitants desservis par le réseau	451 habitants desservis sur 453 habitants (254 habitations raccordables)
Nombre d'Etablissement Industriel autorisé à rejeter les effluents au réseau	Sans objet

Indicateurs de Performance au 31.12.2023	
Zonage d'assainissement	Assainissement collectif généralisé sur le bourg et ANC sur les écarts, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en date du 5 septembre 2002
Taux de desserte de la commune	98 %
Taux de raccordement des habitations au réseau	97,5 %
Nombre de raccordements contrôlés	2
Conformité des raccordements contrôlés	100%
Linéaire de curage préventif	542 ml
Linéaire de curage d'urgence	0 ml
Fréquence annuelle de curage des postes	Voir Annexe 7

Avec un réseau séparatif à 100 % et un taux de raccordement de plus de 97,5 %, le système de collecte de Brunehamel n'appelle pas de remarques particulières.

Réseaux de DIZY-LE-GROS

Type de réseau : séparatif strict « Eaux Usées »

Années de construction : 2006-2007-2008

Année de mise en service : Mai 2008

Caractéristiques Techniques	
Type de Réseau	100 % séparatif « Eaux Usées »
Nombre de branchements publics	420
Linéaire de canalisation principale de collecte	8 050 ml hors refoulement (En Grés DN 150 et DN 200)

Postes de relèvement	4 unités
Estimation du Nombre d'habitants desservis par le réseau	713 habitants desservis sur 740 habitants (368 habitations raccordables)
Nombre d'Etablissement Industriel autorisé à rejeter les effluents au réseau	Sans objet

Indicateurs de Performance au 31.12.2023	
Zonage d'assainissement	Assainissement collectif généralisé sur le bourg et ANC sur les écarts, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en date du 13 septembre 2002
Taux de desserte de la commune	99 %
Taux de raccordement des habitations au réseau	93 %
Nombre de raccordements contrôlés	7
Conformité des raccordements contrôlés	71.43%
Linéaire de curage préventif	1010 ml
Linéaire de curage d'urgence	0
Fréquence annuelle de curage des postes	Voir Annexe 7

Avec un réseau séparatif à 100 % et un taux de raccordement de plus de 93 %, le système de collecte de Dizy n'appelle pas de remarques particulières.

Réseaux de ROZOY-SUR-SERRE

Type de réseau : mixte

Années de construction et mise en service :

Unitaire « Eaux Usées » et séparatif du lotissement < 1980

Séparatif secteur Nord et Neuville rue des Verseaux : 2005

Séparatif secteur Cernival GA Martin : 2006

Caractéristiques Techniques	
Type de réseau	50 % séparatif « Eaux Usées » 50 % unitaire
Linéaire total de canalisation principale de collecte	8 300 mètres hors refoulement
Linéaire en Séparatif	4 180 mètres (Grés et béton DN 150, 200, 300)
Linéaire en Unitaire	4 120 mètres (matériaux et DN divers)
Nombre de Branchements publics	122 connus sur le linéaire séparatif
Postes de relèvement	2 unités
Estimation du Nombre d'habitants desservis par le réseau	934 habitants desservis sur 988 habitants (489 habitations raccordables sur 524)
Nombre d'Etablissement Industriel autorisé à rejeter les effluents au réseau	1 (Eaux Usées Domestiques de TRIGANO autorisées sans convention)

Indicateurs de Performance au 31.12.2023	
Zonage d'assainissement	Assainissement collectif généralisé sur le bourg et ANC sur les écarts, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en date du 13 septembre 2002
Taux de desserte de la commune	94 %
Taux de raccordement des habitations au réseau	Estimé à 90 % au total : Estimé à 85 % sur les secteurs en unitaire et le séparatif « ancien » du lotissement Compté à 97 % sur les secteurs séparatifs Nord, Neuville Verseaux Cernival GA Martin

Nombre de raccordements contrôlés	11
Conformité des raccordements contrôlés	63.64 %
Linéaire de curage préventif	88 ml
Linéaire de curage d'urgence	0ml
Fréquence annuelle de curage des postes	Voir Annexe 7

Le système de collecte de Rozoy est encore constitué d'une grande part de réseau d'assainissement unitaire ancien. Ces anciens réseaux sont souvent sujets aux eaux claires permanentes parasites et peuvent provoquer des rejets intempestifs d'eaux usées par temps sec.

Agglomération d'assainissement de Montcornet-Lislet-Chaourse

Code SANDRE : 030250202000 Milieu Récepteur : La Serre Code masse d'eau : HR 179	Activités produisant des rejets non domestiques raccordés : 2 Etablissements en activité soumis à convention de rejet
Système de collecte mixte : 40 % séparatif (7,5 km) 60 % unitaire (12,00 km)	Station d'Épuration Boues Activées : Capacité 4 400 EH sur la commune de Montcornet

Réseaux de CHAOURSE

Type de réseau : mixte

Années de construction et mise en service :

Unitaire « Haute Chaourse » : < 1980

Séparatif « Basse Chaourse » : construit en 2005 – 2006 et mis en service en mars 2008

Caractéristiques Techniques	
Type de réseau	73 % séparatif « Eau Usées » 27 % unitaire
Linéaire total de canalisation principale de collecte	4 880 mètres hors refoulement
Linéaire en Séparatif	3 580 mètres (Grés DN 150 et DN 200)
Linéaire en Unitaire	1 295 mètres (matériaux et DN divers)
Nombre de Branchements publics	103 connus sur le linéaire séparatif
Postes de relèvement	3 unités
Estimation du Nombre d'habitants desservis par le réseau	515 habitants desservis sur 547 habitants (242 habitations raccordables sur 256)
Nombre d'Etablissement Industriel autorisé à rejeter les effluents au réseau	1 (Eaux Usées Domestiques de la MATT autorisées par convention pour 250 éqhab maximum)

Indicateurs de Performance au 31.12.2023	
Zonage d'assainissement	Assainissement collectif généralisé sur le bourg et ANC sur les écarts, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en date du 28 mai 2001
Taux de desserte de la commune	92 %
Taux de raccordement des habitations au réseau	Estimé 85 % au total : Estimé à 80 % sur l'unitaire Haute Chaourse Compté à 91 % sur le séparatif de la Basse Chaourse
Nombre de raccordements contrôlés	10
Conformité des raccordements contrôlés	60%
Linéaire de curage préventif	935 ml
Linéaire de curage d'urgence	0 ml

Fréquence annuelle de curage des postes	Voir Annexe 7
---	---------------

Seule la Basse Chaourse est équipée d'un réseau séparatif à 100 % avec un taux de raccordement supérieur à 90 %. Le réseau unitaire ancien de la Haute Chaourse permet de collecter les eaux usées en temps sec, des rejets d'effluent au milieu naturels peuvent avoir lieu en temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage.

Réseaux de LISLET

Type de réseau : séparatif strict

Années de construction et mise en service : 2005 – 2006 et mis en service en mars 2008

Caractéristiques Techniques	
Type de réseau	98 % séparatif « Eaux Usées » 2 % unitaire
Linéaire total de canalisation principale de collecte	2 430 mètres hors refoulement
Linéaire en Séparatif	2 390 mètres (Grés DN 200)
Linéaire en Unitaire	40 mètres (Béton DN 300)
Nombre de Branchements publics	106
Postes de relèvement	2 unités
Estimation du Nombre d'habitants desservis par le réseau	201 habitants desservis sur 226 habitants (101 habitations raccordables sur 112)
Nombre d'Etablissement Industriel autorisé à rejeter les effluents au réseau	Sans objet

Indicateurs de Performance au 31.12.2023	
Zonage d'assainissement	Assainissement collectif généralisé sur le bourg et ANC sur les écarts, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en date du 9 août 2002
Taux de desserte de la commune	97 %
Taux de raccordement des habitations au réseau	94 %
Nombre de raccordements contrôlés	1
Conformité des raccordements contrôlés	100 %
Linéaire de curage préventif	0 ml
Linéaire de curage d'urgence	0 ml
Fréquence annuelle de curage des postes	Voir annexe 7

Le réseau séparatif de LISLET est à 100 % séparatif avec un taux de raccordement supérieur à 94 %. Le fonctionnement hydraulique du réseau séparatif dans le secteur de collecte commune avec Montcornet est impacté lors d'évènement pluvieux importants.

Réseaux de **MONTCORNET**

Type de réseau : mixte

Années de construction et mise en service :

Unitaire < 1980

Séparatif Calvaire et Pétrot : 2003-2004

Séparatif Clémenceau, Hôtel de Ville, Saint Martin, Verte Vallée : 2006 2007

Séparatif rue de la Fontaine et Place de l'Industrie 2020/2021

Caractéristiques Techniques	
Type de réseau	13 % séparatif « Eaux usées » 87 % unitaire
Linéaire total de canalisation principale de collecte	12 372 mètres hors refoulement
Linéaire en Séparatif	1 610 mètres (grès DN 200 et PP)
Linéaire en Unitaire	10 762 mètres (matériaux et DN divers)
Nombre de Branchements publics	138 connus sur le linéaire unitaire
Postes de relèvement	4 unités
Estimation du Nombre d'habitants desservis par le réseau	1 295 habitants desservis sur 1303 habitants (675 habitations raccordables sur 684)
Nombre d'Etablissement Industriel autorisé à rejeter les effluents au réseau	-

Indicateurs de Performance au 31.12.2023	
Zonage d'assainissement	Assainissement collectif généralisé sur le bourg, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en date du 23 octobre 2002
Taux de desserte de la commune	99 %
Taux de raccordement des habitations au réseau	86 % au total : Estimé à 80 % sur les secteurs en unitaires Compté à 97 % sur le secteur Séparatif Calvaire-Pétrot (80 habitations) Compté à 85 % sur le secteur Séparatif Clémenceau, Hôtel de Ville, Saint Martin, Verte Vallée (105 habitations) Compté à 100% sur le secteur rue de la fontaine et place de l'industrie
Nombre de raccordements contrôlés	15
Conformité des raccordements contrôlés	63.64%
Linéaire de curage préventif	1077 ml
Linéaire de curage d'urgence	0 ml
Fréquence annuelle de curage des postes	Voir Annexe 7

Le système de collecte de Montcornet est encore constitué d'une grande part de réseau d'assainissement unitaire ancien. Ces anciens réseaux sont souvent sujets aux eaux claires permanentes parasites et peuvent provoquer des rejets intempestifs d'eaux usées par temps sec. Ces réseaux ont des incidences hydrauliques sur le réseau séparatif lorsqu'ils sont connectés notamment dans le secteur de Lislet.

Une gestion intégrée des eaux pluviales à été réalisée sur la placette ST Martin, rue des Hauts vents et Doumer incluant les toitures en façade qui se déversaient dans le réseau unitaire, ce qui diminue les entrée d'eau claire parasite..

Interventions spécifiques (réparation, extension, nouveau branchement, raccordement en domaine public...) (>600€ HT)			
Date	Type	Prestataire / Fournisseur	Montant HT
ROZOY-SUR-SERRE			
Octobre 2023	Création d'une boîte de branchement rue de Cernivale à Rozoy sur Serre	TPO	1249 €
MONTCORNET-LISLET-CHAOURSE			
Juillet 2023	Changement de pompe poste rue des chênes à Chaourse	BROMBACHER	2359 €
Mars 2023	Création de 2 regards rue des Hauts vents à Montcornet et une boîte de branchement à Chaourse	TPO	2189.09 €
Avril 2023	Création de 2 boîtes de branchement et réparation réseau rue du Château à Chaourse		3611.42 €
Mai 2023	Création d'une boîte de branchement rue du Ciel à Chaourse		912.82 €
Juillet 2023	Réalisation branchement rue St Martin à Montcornet.		740 €
Septembre 2023	Réparation réseau traversée de route rue Leo Lagrange à Montcornet		1008.80 €
Septembre 2023	Création d'une boîte de branchement rue Charles de Gaulle à Montcornet		1094 €
Juillet 2023	Création de 3 regards rue Doumer et remplacement réseau rue des Hauts Ventst à Montcornet	EIFFAGE	6899.44 €

1.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'Épuration de Brunehamel

Type : boues activées en aération prolongée
 Année de Construction : 2007 par HYDREA
 Date de Mise en Service : Décembre 2007
 Réception Définitive des Travaux : janvier 2008
 Code SANDRE : 030212602000
 Milieu récepteur : La Brune
 Code masse d'Eau : HR181



Caractéristiques Techniques		
Capacité	580 équivalents habitants	
Niveaux de rejet maximum de l'effluent admis au milieu naturel (rivière La Brune)	DBO5	10 mg/l
	DCO	80 mg/l
	MES	20mg/l
	NGL	15 mg/l
	PT	2 mg/l
Production de boue annuelle (2023)	4,83 tonnes MS	

Performances épuratoires (moyenne annuelle)		
Taux de charge de la station	26.14 % (sur la DBO5 moyenne annuelle)	
Nombre d'analyses effectuées en 2023	3 sur 1 annuelle obligatoire (2 en autosurveillance, 1 du SATESE)	
Débit moyen journalier traité	118 m ³ / Jour (100 % du débit nominal)	
Niveaux de rejet moyens atteints des effluents de sortie	DBO5	3.2 mg/l et 96.89 % d'élimination
	DCO	30.5 mg/l et 91.80% d'élimination
	MES	11,3 mg/l et 94.36 % d'élimination
	NGL	12 mg/l et 75.56 % d'élimination
	PT	0,84 mg/l et 85 % d'élimination
Taux de Matière Sèche des Boues produites en 2023 (stockées)	2,29 g/L	

Atteinte des Objectifs Réglementaires	
Date du récépissé de déclaration au titre de la rubrique ICPE ⁽⁶⁾ 5.1.0 (entre 12 et 120 kg de DBO5)	5 septembre 2005
Taux de conformité des analyses des rejets vis-à-vis des objectifs réglementaires	100 %
Date du récépissé de déclaration concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Brunehamel au titre de la rubrique 2.1.3.0 (entre 3 et 800 t de MS par an)	15 juillet 2014
Taux de conformité des boues vis à vis des objectifs réglementaires d'épandage	100 %

Mise en place d'un cahier de vie et présentation des résultats au format SANDRE	Validé pour la collecte en 2019 et pour le traitement en 2016
---	---

Taux de conformité des boues vis à vis des objectifs réglementaires d'épandage	100 %
Mise en place d'un cahier de vie et présentation des résultats au format SANDRE	Validé pour la collecte en 2019 et pour le traitement en 2016

- **Qualité de rejet :**
Le système d'assainissement est jugé CONFORME pour l'année 2023.
- **Réactif de traitement du phosphore :**
Chlorure Ferrique : 2.870 Tonnes
- **Refus de dégrillage et tamisage :**
0,150 Tonne de refus de dégrillage ont été évacués en CET (Filière des Ordures Ménagères de la CCPT)

Interventions spécifiques (réparation, opération de maintenance spécifique,...) (>600€ HT)		
Type	Prestataire / Fournisseur	Montant HT
		0€
		0€

Station d'Épuration de DIZY-LE-GROS

Type : boues activées en aération prolongée
 Année de Construction : 2007-2008 par HYDREA
 Date de Mise en Service : Avril 2008
 Réception Définitive des Travaux : 26 septembre 2008
 Code SANDRE : 030226401000
 Milieu récepteur : infiltration dans la nappe de la Craie de Champagne Nord
 Code Masse d'eau : FR 3207



Caractéristiques Techniques		
Capacité	950 équivalents habitants	
Niveaux de rejet maximum de l'effluent admis en infiltration	DBO5	25 mg/l ou 90 % d'élimination
	DCO	125 mg/l ou 80 % d'élimination
	MES	35 mg/l ou 90 % d'élimination
	NTK	15 mg/l ou 80 % d'élimination
	pH	6.5 < pH ^(G) < 8.5
	Température	< 25°C
Production de boue annuelle (2023)	6.35 T MS	

Performances épuratoires (moyennes annuelles)	
Taux de charge de la station	41.89 % (sur la DBO5 moyenne annuelle)
Nombre d'analyses effectuées en 2023	5 sur 2 analyses annuelles obligatoires (4 en autosurveillance, 1 du SATESE)
Débit moyen journalier traité	76.27 m ³ / Jour (53.33 % du débit nominal)

Niveaux de rejet atteints des effluents de sortie (moyenne des analyses)	DBO5	4 mg/l et 98.5 % d'élimination
	DCO	50 mg/l et 93.79 % d'élimination
	MES	8 mg/l et 98.65 % d'élimination
	NTK	8.53 mg/l et 91 % d'élimination
	pH	7,76
	Température	18.6°c
Taux de Matière Sèche des Boues produites (stockées)	26 g/L	

Atteinte des Objectifs Réglementaires	
Récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de la rubrique du tableau de l'article R.214-1- I.O.TA. : 2.1.1.0. 2° supérieure à 12 mais inférieure à 600 kg de DBO5 Régime de la Déclaration Arrêté du 21 juillet 2015	Dossier n°02-2019-00239 12 décembre 2019
Taux de conformité des analyses des rejets vis-à-vis des objectifs réglementaires	100 %
Date du récépissé de déclaration concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Dizy-le-Gros au titre de la rubrique 5.4.0 (entre 3 et 800 t de MS par an)	7 février 2006
Taux de conformité des boues vis à vis des objectifs réglementaires d'épandage	100 %
Mise en place d'un cahier de vie et présentation des résultats au format SANDRE	Validé pour la collecte en 2019 et pour le traitement en 2016

- **Refus de dégrillage :**

0,230 Tonne de refus de dégrillage ont été évacués en CET (Filière des Ordures Ménagères de la CCPT)

- **Qualité du rejet :**

La station de Dizy le Gros est à nouveau CONFORME en rejet en 2023. sur le paramètre MES, l'installation du système SPEEDOCLEAR continue à prouver son efficacité.

Interventions spécifiques (réparation, renouvellement, gros entretien...) (>600 € HT)		
Type	Prestataire / Fournisseur	Montant HT
Remplacement pompe gaveuse	SEEPEX	4116€

Station d'Épuration de ROZOY-sur-SERRE

Type : boues activées en aération prolongée

Année de Construction : 2006-2007 par SAUR

Date de Mise en Service : juillet 2007

Réception Définitive des Travaux : 17 octobre 2007

Code SANDRE : 030266602000

Milieu Récepteur : La Serre

Code Masse d'Eau : HR179



Caractéristiques Techniques		
Capacité	1 400 équivalents habitants	
Niveaux de rejet maximum de l'effluent admis au milieu superficiel (La Serre)	DBO5	35 mg/l
	DCO	90 mg/l
	MES	30 mg/l
	NTK	19 mg/l
	Pt	4 mg/l
Production de boues annuelle (2023)	9.46 T MS	

Performances épuratoires (moyenne annuelle)		
Taux de charge de la station	9.84 % (DBO5 moyenne annuelle)	
Nombre d'analyses effectuées en 2023	4 sur 2 analyses annuelles obligatoires (2 en autosurveillance, 2 du SATESE)	
Débit moyen journalier traité	287 m ³ / Jour (171 % du débit nominal)	
Niveaux de rejet atteints des effluents de sortie	DBO5	3 mg/l et 93,25 % d'élimination
	DCO	20 mg/l et 87,62 % d'élimination
	MES	5,22 mg/l et 97,53 % d'élimination
	NTK	6,85 mg/l et 72,46 % d'élimination
	Pt	1,92 mg/l et 46,83 % d'élimination
Taux de Matière Sèche des Boues produites après épaissement (stockées)	43 g /L	

Atteinte des Objectifs Réglementaires	
Date du récépissé de déclaration au titre de la rubrique ICPE 5.1.0 et 2.2.0 (entre 12 et 120 kg de DBO5)	10 mai 2005
Taux de conformité des analyses des rejets vis-à-vis des objectifs réglementaires	100 %
Date du récépissé de déclaration concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Rozoy-sur-Serre au titre de la rubrique 2.1.3.0 (entre 3 et 800 t de MS par an)	15 juillet 2014
Taux de conformité des boues vis à vis des objectifs réglementaires d'épandage	100 %
Mise en place d'un cahier de vie et présentation des résultats au format SANDRE	Schéma SANDRE validé en 2016

- **Réactif de traitement du phosphore :**

Chlorure Ferrique : 1,435 tonnes

- **Refus de dégrillage :**

0,380 Tonnes de refus de dégrillage ont été évacués en CET (Filière des Ordures Ménagères de la CCPT)

- **Sables – Graisses – Flottants :**

Flottants 2023 : Aucune évacuation

Sables 2023 : Aucune évacuation

Graisses 2023 : 3 m³

Traitement des sables à la STEP de LAON et des graisses à Noyon par BIONERVAL

- **Qualité des Rejets :**

Malgré une dilution importante de l'effluent en entrée de Station (liées aux fortes pluies début Janvier), la norme réglementaire de rejet est respectée et la STEP est jugée CONFORME. La réhabilitation ou

la mise en séparatif des réseaux anciens ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales permettraient d'améliorer les performances de la station particulièrement en terme de rendement.

Interventions spécifiques (réparation, renouvellement, gros entretien...) (>600 € HT)		
Type	Prestataire / Fournisseur	Montant HT
Remplacement pompe poste Ga MARTIN	GED	3360.54 €
Remplacement pompe poste Ga MARTIN	CKD	3557€

Station d'Épuration de l'Agglomération Montcornet-Lislet-Chaourse (MLC)

Type : boues activées en aération prolongée
 Année de Construction : 2007-2008 par MSE
 Date de Mise en Service : mars 2008
 Réception Définitive des Travaux : 17 janvier 2008
 Code SANDRE : 030250202000
 Milieu Récepteur : La Serre
 Code masse d'eau : HR 179



Caractéristiques Techniques		
Capacité	4 400 équivalents habitants	
Niveaux de rejet maximum de l'effluent admis au milieu superficiel (La Serre)	DBO5	25 mg/l ou 94 % d'élimination
	DCO	90 mg/l ou 92 % d'élimination
	MES	30 mg/l ou 95 % d'élimination
	NTK	15 mg/l ou 85 % d'élimination
	NGL	15 mg/l ou 85 % d'élimination
	Pt	2 mg/l ou 95 % d'élimination
Production de Boue 2023 (en Tonnes de MS)	18.264 T MS	

Performances épuratoires (moyenne annuelle)		
Taux de charge de la station	14,18 % (DBO5 moyenne annuelle)	
Nombre d'analyses effectuées en 2023	14 sur 12 analyses obligatoires (12 en autosurveillance, 2 du SATESE)	
Débit moyen journalier traité	497 m ³ / Jour (90 % du débit nominal de temps sec)	
Niveaux de rejet atteints des effluents de sortie (moyenne annuelle 2023)	DBO5	3 mg/l et 96.07 % d'élimination
	DCO	18.76 mg/l et 94,08 % d'élimination
	MES	3,06 mg/l et 98,40 % d'élimination
	NTK	4,38 mg/l et 91,48 % d'élimination
	NGL	4,94 mg/l et 90,57 % d'élimination
	Pt	0,49 mg/l et 93.31 % d'élimination
Taux de M S des Boues produites	44 g/L après épaissement	

Atteinte des Objectifs Réglementaires	
Récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de la rubrique du tableau de l'article R.214-1- I.O.TA. : 2.1.1.0. 2° supérieure à 12 mais inférieure à 600 kg de DBO5 Régime de la Déclaration Arrêté du 21 juillet 2015	Dossier n°02-2019-00238 12 décembre 2019
Date du récépissé de déclaration concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Montcornet au titre de la rubrique 2.1.3.0 (entre 3 et 800 t de MS par an)	5 août 2010
Taux de conformité des boues vis à vis des objectifs réglementaires d'épandage	100 %

Mise en place d'un manuel d'autosurveillance et présentation des résultats au format SANDRE	Manuel d'autosurveillance et schéma SANDRE validé en 2016
---	---

Mise en place d'un manuel d'autosurveillance et présentation des résultats au format SANDRE	Manuel d'autosurveillance et schéma SANDRE validé en 2016
---	---

- **Réactif de traitement du phosphore :**
Chlorure Ferrique : 11,48 Tonnes
- **Refus de tamisage et dégrillage :**
0,150 Tonne de refus de dégrillage ont été évacués en CET (Filière des Ordures Ménagères de la CCPT)

Interventions spécifiques (réparation, renouvellement, gros entretien...) (>600 € HT)		
Type	Prestataire / Fournisseur	Montant HT
Réparation agitateur BA steu Montcornet	CKD	7886.74 €
Réparation pompe gaveuse steu Montcornet	SEEPEX	939.055€

1.11 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Les boues produites par les stations sont évacuées chaque année.

Chaque station d'épuration dispose d'un plan d'épandage de ses boues néanmoins à partir de 2020, suite à la crise sanitaire liée au COVID et à l'interdiction des épandages de boues non hygiénisées, la filière d'évacuation des boues a été adaptée,

Suite à la levée de cette interdiction en 2023 les boues de toutes les station d'épuration sont à nouveau épandues.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station de ROZOY-SUR-SERRE II (Code Sandre : 030266602000)	0	9.46
Station de MONTCORNET 2 (service le 17/01/2008) (Code Sandre : 030250202000)	30.65	18.264
Station de BRUNEHAMEL 2 (service 01/01/2008) (Code Sandre : 030212602000)	9.37	4.83
Station de DIZY-LE-GROS (Code Sandre : 030226401000)	7.98	6.55
Total des boues évacuées	48	39.104

- **Production de Boues STEP Brunehamel :**
 - Quantité de boues stockées : 210 m³ à 2,29% MS soit 4,83 Tonnes de MS ;

Les boues sont stockées en silo compartimenté et agité et équipé de grilles drainantes.

Les boues ont été épandues en respect du plan d'épandage ;

PRODUCTION DE BOUES 2023 (épandues)	
Date de mesure	20/07/2023

Quantité de Matière Brute épandues	210 m ³
Teneur moyenne en matière sèche des boues	2,29 %
Quantité de boues évacuées (MS)	4,83 Tonnes MS
Capacité de stockage des boues	12 mois

- **Production de Boues STEP Dizy-le-Gros :**

- Quantité de boues extraites et stockées : 298 m³ à 2,65 % MS soit 7,89 tonnes de Matières Sèches.

Les boues sont épaissies et stockées dans un silo agité ;

Les boues ont été épandues en respect du plan d'épandage.

PRODUCTION DE BOUES 2023 (épandues)	
Date de mesure	10/11/2023
Quantité de Matière Brute stockées	252 m ³
Quantité de réactif utilisé pour l'épaississement	175 kg de polymère pour l'épaississement
Quantité de boues déshydratées (MS) hors réactif	6.375 T MS
Teneur en matière sèche des boues stockées	2.6 %
Quantité de boues produites (MS) avec réactif	6,55 Tonnes de MS
Capacité de stockage des boues	10 mois
Destination et quantité de boues destinées à l'épandage	252 m³ à 2.6 % MS soit 6,375 Tonnes MS hors réactif épandus à la dose moyenne de 45 m³/ha sur une parcelle de EARL Nice de Dizy-le-Gros : - 8 ha implantés en blé tendre d'hiver à DIZY LE GROS (parcelle 1.1 du PEB)

- **Production de Boues STEP Rozoy-sur-Serre :**

- Quantité de boues stockées : 120 m³

Les boues sont stockées en silo agité et équipé d'une grille drainante..

Destination et quantité de boues destinées à l'épandage avec réactif

PRODUCTION DE BOUES 2023 (épandues)	
Date de mesure	05/07/2023
Quantité de Matière Brute stockées	220 m ³
Quantité de réactif utilisé pour l'épaississement	150 kg de polymère pour l'épaississement
Quantité de boues déshydratées (MS) hors réactif	9.31 T MS
Teneur en matière sèche des boues déshydratées	4.3 %
Quantité de boues produites (MS) avec réactif	9.46 Tonnes de MS
Capacité de stockage des boues	10 mois
Destination et quantité de boues destinées à l'épandage avec réactif	220 m³ à 4,30 % MS soit 9,46 Tonnes MS épandus à la dose moyenne de 40 m³/ha sur 1 parcelle : - 16 ha implantés en escourgeon à Rozoy-sur-Serre (COR.1 du PPE) de Christophe CARLIER (E.A.).

- **Production de Boues STEP Montcornet :**

Destination et quantité de boues destinées à l'épandage avec réactif

BOUES EVACUEES EN 2023	
Date de mesure	07/07/2023
Quantité de matières brutes de boues évacuées	Tonnes de matières brut évacuées 18,564
Teneur en matière sèche des boues évacuées	4.42 % MS
Quantité de boues produite (MS) hors réactif	18.264 Tonnes MS
Quantité de réactifs utilisés	0,300 Tonnes de polymère pour l'épaississement
Quantité de boues produite (MS) avec réactif	18,564 Tonnes MS
Capacité de stockage des boues	1an (6 mois liquide + 6 mois solide)
Destination et quantité de boues destinées au compostage	420 m3de boues épaissies à 4,42 % MS épandus à la dose moyenne de 50m3/ha sur 1 parcelle du GAEC du bois d'Angoutte 8.75 ha implantés en escourgeon à Montloué (parcelle 2.9 Fond Coucy du PEB)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné dite part variable, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement au service d'assainissement collectif).

Les tarifs applicables au 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	Gratuit
Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC)	Gratuit
Participation aux frais de branchement	100 % des frais de travaux hors taxe

Par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2023, la redevance assainissement collectif est fixée à **3,35 € par mètre cube d'eau consommée** et l'abonnement à **80 € par an à partir du 1^{er} Avril 2023**.

	Eléments de calcul	Prix unitaire 2022	Prix unitaire 2023 (à compter du 1 ^{er} avril)
Part Communauté de Communes	Abonnement/an	70 €	80 €
	Collecte et traitement des Eaux Usées	2,70 € /m³	3,35 € /m³
Autres Taxes et Redevance			
T.V.A.¹	Régie non assujettie	<i>0%</i>	<i>0%</i>

Agence de l'Eau Seine Normandie⁽²⁾	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 € /m³	0,185 € /m³
V.N.F. et autres	Sans objet sur le territoire	0,00 €	0,00 €

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

(2) La note d'information du Public 2023 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est jointe en [ANNEXE 8](#).

Frais d'Établissement d'un branchement en domaine public au titre du L1331-2 du CSP

Par délibération du 27 mai 2010, les frais d'établissement d'un branchement en domaine public, mentionnés au chapitre 2-3 du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif adopté par délibération du 16 mars 2023 est la suivante :

Frais d'établissement de branchement à l'assainissement (L1331-2 du CSP)	
Domaine d'application	Tarif
Immeubles neufs construits après la mise en service du réseau	100 % des frais Hors Taxes de fourniture et pose du branchement public
Immeubles construits avant la mise en service du réseau	300 € la première boîte de branchement + éventuellement à la demande de l'utilisateur : 100 % des frais de fourniture et de pose d'une 2ème boîte de branchement

Majoration réglementaire de la redevance assainissement collectif

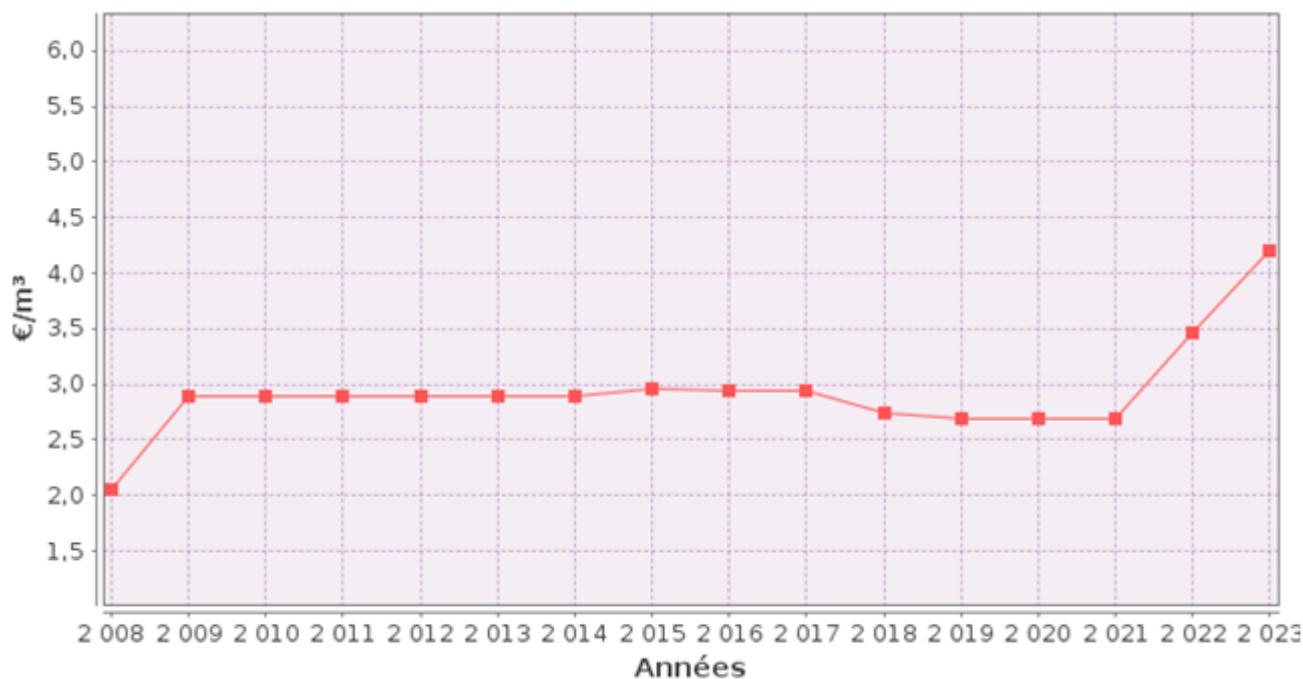
Par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2005, une majoration de la redevance assainissement collectif est applicable pour les propriétaires dont les raccordements ne sont pas réalisés dans le délai légal de 2 ans qui suit la mise en service du réseau.

Cette majoration est fixée au taux de **100 % du montant de la redevance soit pour l'année 2023 une redevance d'assainissement portée au total pour l'utilisateur pénalisé à 6.70 € par mètre cube d'eau consommée.**

Le recouvrement de la majoration est assuré par le receveur de la Communauté de Communes.

Facture type

Facture type	Au 01/06/2022 en €	Au 01/04/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	70,00 €	80,00 €	14.28%
Part proportionnelle (120 m ³)	324,00 €	402,00 €	24.07%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	394,00 €	482,00 €	22.33%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20 €	22,20 €	0,00 %
VNF Rejet et autres :	0,00 €	0,00 €	0,00 %
TVA	—	—	— %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	22,20 €	22,20 €	0,00 %
Total	416,20 €	504,20 €	21,14 %
Prix TTC au m³ (pour 120 m³)	3,47 €	4,20 €	21,03 %



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Le tarif est unique sur l'ensemble des 6 communes assainies. La périodicité des facturations est identique selon le distributeur d'eau potable local :

Communes desservies	Distributeur de l'Eau Potable	Organisme Recouvrement	Conventions / délibérations	Nb factures/an
Brunehamel	Syndicat des Eaux de la Vallée de la Brune	SAUR (GUISE)	Convention du 3 octobre 2006 Délibération du bureau du 22 juin 2020	2
Dizy-le-Gros	Commune de Dizy-le-Gros	Trésorerie de Hirson	Facturation directe par la CCPT	2
Chaurse (sauf rue de la Piscine, rue neuve et Mont de Laon)	Commune de Chaurse	Trésorerie de Hirson	Facturation directe par la CCPT	2
Chaurse (rue de la Piscine, rue neuve et Mont de Laon)	Syndicat des Eaux de la Région de Montcornet	VEOLIA (VERVINS)	Renouvellement de la convention du 11 mars 2003 Délibération du conseil du 16 mars 2023	2
Lislet	Syndicat des Eaux de la Région de Montcornet	VEOLIA (VERVINS)	Renouvellement de la convention du 11 mars 2003 Délibération du conseil du 16 mars 2023	2
Montcornet	Syndicat des Eaux de la Région de Montcornet	VEOLIA (VERVINS)	Renouvellement de la convention du 11 mars 2003 Délibération du conseil du 16 mars 2023	2
Rozoy-sur-Serre	Syndicat des Eaux de Rozoy-sur-Serre	VEOLIA (VERVINS)	Renouvellement de la convention du 11 mars 2003 Délibération du conseil du 16 mars 2023	2

Les prestataires privés VEOLIA Eau et SAUR sont rémunérés pour la prestation de recouvrement.
En 2023, le tarif moyen annuel actualisé de recouvrement des redevances atteint : 2.00 € HT par facture émise.

2.2 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	432 087,00 €	,00 €	-0,5%
<i>dont abonnements</i>	122 884,00 €	122 884,00 €	16,2%
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	434 155,10 €	432 087,00 €	-0,5%
Recettes de raccordement	- €	5 444,83 €	100,0%
Prime de l'Agence de l'Eau	95 291,10 €	20 263,43 €	-78,7%
Contribution au titre des eaux pluviales	4 656,47 €	7 131,34 €	53,1%
Recettes liées aux travaux	49 847,00 €	- €	-100,0%
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	
Diagnostics à la vente	4 730,00 €	6 200,00 €	31,1%
Majorations pour défaut de raccordement	1 203,05 €	1 588,75 €	32,1%
FCTVA	16 992,00 €	13 763,19 €	-19,0%
Autres recettes exceptionnelles	1 847,41 €	425,51 €	-77,0%
Total autres recettes	174 567,03 €	54 817,05 €	-68,6%
Total des recettes	608 722,13 €	486 904,05 €	-20,0%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 442 054,23 € (440 380 au 31/12/2021).

En 2023, les consommations sont en légère baisse par rapport aux années précédentes. Les volumes restent cependant supérieurs à la moyenne des 6 dernières années d'environ 5 000 m³. La CCPT reste toutefois prudente sur les évolutions des prochaines années car les évolutions tarifaires ainsi que les sécheresses de ces dernières années pourront avoir une influence sur les consommations d'eau.

La hausse continue du nombre d'abonnés se poursuit avec 17 abonnements en plus sur l'année malgré une diminution de la population.

Participation pour les interventions 2023 sur les réseaux unitaires et pluviaux

TOTAL PARTICIPATIONS COMMUNALES SUR LES RESEAUX UNITAIRES 2023					
COMMUNE		CURAGE 2023 (35 %)	Travaux de réparation 2023 (35% Unitaire et 100% Pluvial)	Travaux d'investissement 2023 (40%)	TOTAL ANNUEL COMMUNES
MONTCORNET		1 204,56 €	353,08 €	913,48 €	2 471,12 €
CHAOURSE		525,88 €	- €	2 106,30 €	2 632,17 €
ROZOY		- €	- €	499,60 €	499,60 €
TOTAL		1 730,44 €	353,08 €	3 519,38 €	5 602,90 €

Ces montants correspondent aux participations pour curage et travaux des réseaux unitaires en rapport avec des interventions effectuées et facturées en 2023. Des interventions sur les éléments de réseaux unitaires dédiés exclusivement à la gestion du pluvial (avaloirs, grilles, bouches...), peuvent être réalisées à la demande des communes. Le cas échéant, les travaux correspondant sont facturés 100 % aux communes demandeuses. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 n'oblige plus les communautés de communes à gérer les eaux pluviales urbaines dans le cadre de la compétence assainissement. Par décision du bureau communautaire du 15 novembre 2018, la compétence de gestion des eaux pluviales reste communale sur le territoire des Portes de la Thiérache.

Les modalités d'intervention de la Communauté de Communes sur les réseaux unitaires sont décrites dans des conventions spécifiques qui ont fait l'objet d'une mise à jour en 2010 :

Commune	Signature de la convention	Date de la délibération de la CCPT	Participation Communale au fonctionnement (réparations, curage)	Participation Communale aux d'investissement (branchements, extensions)
Montcornet	Non retournée	10/09/2009	35 % du HT	40 % du HT
Rozoy-sur-Serre	25/09/2009			
Chaourse	12/10/2009			

Primes à l'épuration reçue en 2023 (Agence de l'Eau Seine Normandie)

L'Agence de l'Eau Seine Normandie est responsable du calcul des primes à l'épuration établi désormais selon l'article L 213-10-3 § V du code de l'environnement soit **en fonction de la quantité annuelle de pollution d'origine domestique supprimée ou évitée, déclarée annuellement par l'exploitant**. La Prime versée pour l'année 2023 pour la conformité des 4 STEU de la CCPT est de **0 €**.

Diagnostique Immobilier « Assainissement Collectif »

Nombre de diagnostics en 2023	Montant
31 diagnostics	250 €
12 diagnostics	100€
TOTAL	8950 €

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2011, une redevance de diagnostic immobilier est instaurée pour permettre au Service de faire face aux demandes croissantes des notaires, huissiers, agences immobilières et vendeurs qui demandent des informations précises sur l'état du raccordement des habitations en vente. Le montant de la redevance est fixé à **110 €** par diagnostic.

Par délibération en date du 17 mai 2022, un nouveau tarif pour les diagnostics à la vente a été fixé à **250 €** par diagnostic à compter du 1^{er} juin 2022 afin de correspondre au coût réel supporté par le service.

Par délibération en date du 13 mars 2023, un nouveau tarif complémentaire pour les mise à jour ou duplicata des diagnostics à la vente qui s'avèrent conformes a été fixé à **100 €** par diagnostic à compter du 1^{er} avril 2023 afin de correspondre au coût réel supporté par le service.

Récapitulatif des Recettes d'exploitation totales (cf. [ANNEXE 3](#))

Le compte administratif 2023 du budget assainissement collectif présente, hors report de résultat et opérations d'ordre de transfert entre section un total en recettes d'exploitation de :

889 212,06 € de recettes d'exploitation 2023, soit + 9,2 % par rapport à 2022

Budget annexe Assainissement Collectif					
	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses Exploitation	677 890,01 €	767 072,51 €	800 471,60 €	789 157,12 €	648 080,13 €
Recettes exploitation	788 813,31 €	825 520,71 €	932 553,02 €	807 545,44 €	889 212,06 €
Résultat exploitations	110 923,30 €	58 448,20 €	132 081,42 €	18 388,32 €	241 131,93 €
Résultat clôture exploitation	221 472,04 €	58 448,20 €	132 081,42 €	18 388,32 €	241 131,93 €
Dépenses Investissement	1 085 065,95 €	533 281,44 €	520 553,25 €	528 548,58	483 771,50 €
Recettes Investissement	925 647,31 €	606 817,65 €	459 715,35 €	495 692,31 €	385 291,69 €
Résultat Investissement	- 159 418,64 €	73 536,21 €	- 60 837,90 €	- 32 856,27 €	- 98 479,81 €
Résultat clôture investissement	- 284 219,52 €	- 210 683,31 €	- 271 521,21 €	- 304 377,48 €	- 402 857,29 €
Résultat clôture cumulé	- 62 747,48 €	- 152 235,11 €	- 139 439,79 €	- 285 989,16 €	- 161 725,36 €
CAF Nette	14 907,00 €	- 46 875,00 €	22 710,00 €	- 91 692,00 €	132 508,23 €
Encours de la dette au 31/12	2 690 548 €	2 557 657 €	2 426 004 €	2 284 665 €	2 139 008,25 €

Nous constatons une augmentation de résultat d'exploitation en 2023 principalement liée à l'absence de paiement des factures d'électricité non fournies par le fournisseur en 2023 mais également grâce aux hausses tarifaire votées en juin 2022 et mars 2023 et qui ont un impact sur les recettes malgré le décalage de facturation de 6 mois et le reversement tardif par les délégataires, la suppression des subventions en 2023 (prime à l'épuration) reste un frein également à l'augmentation des recettes.

Les résultats de clôture du budget doivent continuer à alerter la collectivité sur les modalités de financement des futurs emprunts en cours puis des futurs investissements.

Une étude financière a été réalisée en 2022 avec la Mission Régionale des Conseillers aux Décideurs Publics afin de définir les possibilités de financement des futurs travaux d'investissement. Cette étude a permis une réelle prise de conscience de l'état financier du service, et de son incapacité à absorber de nouveau investissement, qui a

abouti à une seconde augmentation tarifaire. Cependant, cette augmentation ne sera pas suffisante pour poursuivre la résorption du déficit, rembourser les emprunts et prévoir le financement des investissements..

3. Indicateurs de performance

3.9 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 93,91% des 2 184 abonnés potentiels (90,75% pour 2022).

3.10 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	114

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 114 pour l'exercice 2023 (114 pour 2022).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station de ROZOY-SUR-SERRE II	8,86	100	100
Station de MONTCORNET 2 (service le 17/01/2008)	37,44	100	100
Station de BRUNEHAMEL 2 (service 01/01/2008)	9,1	100	100
Station de DIZY-LE-GROS	23,88	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

3.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station de ROZOY-SUR-SERRE II	8,86	100	100
Station de MONTCORNET 2 (service le 17/01/2008)	37,44	100	100
Station de BRUNEHAMEL 2 (service 01/01/2008)	9,1	100	100
Station de DIZY-LE-GROS	23,88	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2022).

3.5 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de ROZOY-SUR-SERRE 2 :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	9.46
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		__9.46__

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station de MONTCORNET 2 (service le 17/01/2008) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	18.264
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		18.264

Station de BRUNEHAMEL 2 (service 01/01/2008) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4.83
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		4.83

Station de DIZY-LE-GROS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6.55
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6.55

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 257	4 211
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	48,2	39,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,47	4,2
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,75%	93,91%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	114	114
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0064	0,0211

4. Autosurveillance.

4.1 Autosurveillance des rejets

Le Service Assainissement dispose du matériel nécessaire pour effectuer les prélèvements permettant les analyses requises par les programmes d'autosurveillance imposés sur les stations d'épuration.

PARAMETRES	BRUNEHAMEL	DIZY-LE-GROS	MLC	ROZOY-SUR-SERRE
	FREQUENCE ANNUELLE DE MESURE EN JOUR/AN			
DEBIT	365	365	365	365
DBO5	1	2	12	2
DCO	1	2	12	2
MES	1	2	12	2
NTK	1	2	4	2
NGL	1	2	4	2
PT	1	2	4	2
MS BOUES	0	2	4	2

En 2023, les résultats de l'autosurveillance sont archivés sous format informatiques SANDRE et sont transmis régulièrement par courriel au représentant du service de la Police de l'Eau (DDT).

La station de Montcornet dispose d'un manuel d'autosurveillance à jour et des cahiers de vie sont également établis pour Brunehamel, Rozoy-sur-Serre et Dizy-le-Gros, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

4.2 Autosurveillance des boues

La Communauté de Communes confie à un prestataire privé (ASTRADEC) la réalisation des prélèvements et des analyses des boues produites par les stations.

PARAMETRES	BRUNEHAMEL	DIZY-LE-GROS	MLC	ROZOY-SUR-SERRE
	FREQUENCE ANNUELLE DE MESURE EN JOUR/AN			
Valeur Agronomique	2	2	4	2
Eléments Traces Métalliques	2	2	2	2
Composés Traces Organiques	0	0	2	1

L'intégralité des boues produites en 2023 des 4 stations du territoire est apte à la valorisation agricole ..

4.3 L'Assistance Technique Départementale pour l'Assainissement Collectif

La Communauté de Communes est éligible à l'Assistance Technique Départementale aux Exploitants de Stations d'Épuration dispensée par le Conseil Départemental de l'Aisne.

Ainsi, une convention pour la mission d'assistance technique entre le SATESE et la CCPT est signée depuis le 21 septembre 2009. L'intervention du département est désormais dispensée à titre onéreux.

Prestataire	Date signature convention	Date délibération autorisant la signature	Durée de la convention	Montant
Conseil Départemental de l'Aisne (Service d'Assistance Technique)	27/11/2020	14/11/2020	3 ans 2021 - 2023	0,10 €/ hab./an +200 € / STEU Soit 1 600 € / an

En 2023, le SATESE a réalisé 6 bilans 24 heures et 2 visites simples sur les quatre stations d'épuration. Les résultats d'analyses supplémentaires disponibles ont été intégrés aux résultats d'auto surveillance.

La Mission d'Utilisation Agronomique des Déchets (MUAD 02), service de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, assure pour le Préfet et en tant qu'organisme indépendant, les missions d'expertises et de suivi du recyclage des boues d'épuration en vue de garantir la protection des sols et de l'environnement. Cet organisme est consulté sur la validité des documents réglementaires transmis par les producteurs de boues et peut être amené à réaliser des contrôles sur la qualité des boues auprès des exploitants de station d'épuration. **Aucun contrôle n'a été réalisé en 2023.**

4.4 Contrôles de la Police de l'Eau

Le service de la Police de l'Eau est représenté par Monsieur Quentin JUMEAUX (Direction Départementale des Territoires de l'Aisne). Des contrôles, supervisés par Monsieur Clément NICOLAS (Responsable de l'unité Gestion des Pollutions Diffuses à la DDT02) sont réalisés périodiquement sur la qualité des boues produites par les STEU.

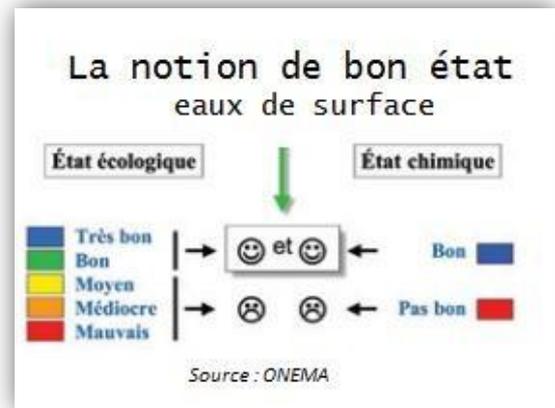
1 contrôles de la police de l'eau a été réalisé en 2023, le 11 septembre sur la STEU de Dizy le Gros

4.5 Suivi du milieu récepteur

L'état écologique d'une masse d'eau dépend des éléments de qualité biologiques, physico- chimiques (éléments physico-chimiques généraux et polluants spécifiques de l'état écologique) et hydromorphologiques. Chacun de ces éléments de qualité possède un rôle différent dans la classification de l'état écologique selon 5 classes :

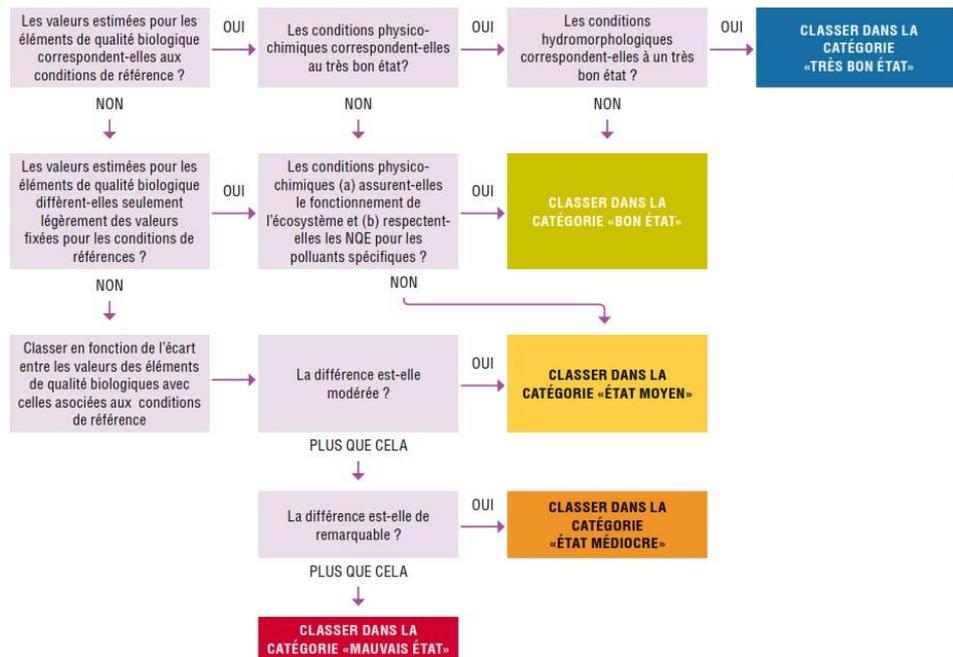
- très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.

L'état chimique d'une masse d'eau dépend de 41 paramètres regroupés en 4 familles de composés : pesticides, métaux lourds, polluants industriels et autres polluants. Il existe deux classes d'état chimique : bon ou mauvais. L'état chimique est déterminé selon le pourcentage de paramètres en état bon, mauvais ou inconnu pour chaque famille de composés.



Pour évaluer l'état écologique, la Directive Cadre Européenne (DCE) introduit la notion d'écart par rapport à une situation de référence. L'état écologique est jugé d'autant plus mauvais que les valeurs des paramètres biologiques s'éloignent des conditions de référence (cf. schéma). Ces conditions correspondent à des milieux non ou très peu perturbés.

Selon les termes de la DCE, l'attribution d'une classe d'état écologique « très bon » ou « bon » est déterminée par les valeurs des contrôles des éléments biologiques, physico-chimiques (paramètres physico-chimiques généraux et substances spécifiques de l'état écologique) sur les éléments de qualité pertinents pour le type de masse d'eau considéré, et hydromorphologiquement dans le cas où tous les éléments biologiques et physico-chimiques correspondent au très bon état.



Classification des états des masses d'eau selon la DCE

Suite à la réalisation d'une importante campagne d'analyses des cours d'eau en 2019, le **nouveau SDAGE 2022-2027 a été adopté en 23 mars 2022** fixant les objectifs à atteindre pour toutes les masses d'eau.

La Serre :

Par leurs rejets à la Serre, les systèmes d'assainissement de Montcornet et Rozoy sont potentiellement impactants de la qualité de la masse d'eau FRHR179 "La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu)"

Selon l'état des lieux adopté par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2022 la Serre présente l'état suivant :

Nom	Code	Statut de la masse d'eau	Etat 2022	
			Ecologique	Chimique
La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	FRHR179	Masse d'Eau Naturelle	bon	bon

Etat actuel de la masse d'eau superficielle

Cette masse d'eau était dégradée pour le paramètre écologique en 2019. Aussi, une amélioration est à noter. Cependant, les pressions significatives liées à l'hydromorphologie et particulièrement la présence de nombreux obstacles à la continuité écologique restent d'actualité. Les macropolluants ponctuels, générés par la pollution liée aux eaux usées domestiques ne semblent pas représenter une pression assez forte pour provoquer un déclassement.

Le SDAGE 2022-2027 fixe les objectifs de qualité à atteindre pour la masse d'eau avec un risque de non atteinte liés à l'hydromorphologie :

Code ME	Objectifs d'état					
	Global		Ecologique		Chimique	
	Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
FRHR179	bon état	2027	bon état	Depuis 2015	bon état	2027

Objectifs d'état de la masse d'eau superficielle

La Brune :

La STEP de Brunehamel rejette les effluents traités dans la Brune. Ce cours d'eau fait partie de la masse d'eau HR 181 (la Brune de sa source au confluent du Vilpion).

Selon l'état des lieux adopté par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2022, la Brune présente l'état suivant :

Nom	Code	Statut de la masse d'eau	Etat 2022	
			Ecologique	Chimique
La Brune de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	FRHR181	Masse d'Eau Naturelle	moyen	bon

Comme pour la Serre, les paramètres causes de dégradation écologique sont les pesticides et l'hydrobiologie.

L'atteinte du bon état écologique et chimique de la Brune, fixée par Directive Européenne initialement à l'année 2015 est reporté à 2027. Le SDAGE 2022-2027 fixe les objectifs de qualité à atteindre pour la masse d'eau avec un report à 2027 et risque de non atteinte liés à l'hydromorphologie et la pression liée aux phytosanitaires diffus :

Code	Objectifs d'état					
	Global		Ecologique		Chimique	
	Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
FRHR181	bon état	2027	bon état	Après 2027	bon état	2027

La Nappe de la craie de Thiérache Laonnois Porcien :

La STEP de Dizy-le-Gros infiltre les effluents traités dans une lagune conçue à cet effet. Les eaux usées ainsi rejetées s'infiltrent au droit du sous-sol et percole à travers la craie où circule la nappe d'eau souterraine de la Craie de Thiérache Laonnois Porcien, masse d'eau FRHG206.

Le toit de cette nappe se situe à au moins 10 mètres de profondeur sous le site de la station.

La nappe de la craie de Thiérache est composée des sables de l'éocène inférieur, des craies du Sénonien et Turonien supérieur moyen. Elle est majoritairement libre et est exploitée à proximité par les captages de Dizy-le-Gros et de Lappion.

Selon le nouvel état des lieux adopté par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2022, la nappe de la craie de Thiérache-Laonnois-Porcien présente l'état suivant :

Nom	Code	Statut de la masse d'eau		
			Etat 2019	Etat 2022
			Quantitatif	Chimique
Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien	FRHG222	Masse d'Eau Souterraine	bon	médiocre

Le déclassement chimique est principalement lié à la présence de phytosanitaires diffus (Atrazine desethyl, Metazachlore ESA, Dimetachlore CGA) des nitrates et des orthophosphates, polluants essentiellement d'origine agricole.

L'atteinte du bon état écologique et chimique de cette nappe, fixée par Directive Européenne initialement à l'année 2015 est reporté. Le SDAGE 2022-207 fixe les objectifs de qualité à atteindre pour la masse d'eau avec un report à après 2027 :

Code	Objectifs d'état					
	Global		Quantitatif		Chimique	
	Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
FRHG222	bon état	Au-delà de 2027	bon état	Depuis 2015	bon état	Au-delà de 2027

Lors de l'élaboration du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la station de Dizy-le-Gros, il est apparu que compte tenu de l'écoulement de la nappe, seul le captage de Boncourt (BSS 00844X0021/F) pourrait être altéré par le rejet de la station. Au vu des temps d'écoulement dans la nappe et du facteur de dilution, l'impact du rejet des effluents traités sur la concentration en nitrate et la qualité microbiologique de la nappe est faible voire nul.

5. Financement des investissements.

5.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	24 316	15697
Montants des subventions en €	14 885	3519
Montants des contributions du budget général en €	0	0

Détail des travaux 2023 :

Travaux annuels : Renouvellement de réseau, création de regard et construction de nouveaux branchements (investissement uniquement)

Prestataire : TPO, Iviers (02360) pour

Montant total HT : 8 798 € HT

Travaux ponctuel : Travaux rue des hauts vents et Doumer à Montcornet réalisé par la société EIFFAGE : **6 899.44 TTC**

Financement :

Remboursements des frais de branchements : 0 €

Participations communales aux réseaux unitaires (part investissement) : 3519, € TTC

Fond propre budget Assainissement Collectif CCPT : 5278 € TTC

5.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 284 665,06	2 139 008,25
Montant remboursé durant l'exercice en € (Capital)	141 338,45	149 785 .15
Montant remboursé durant l'exercice en € (Intérêts)	73 580,19	69 182.15

5.3 Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 327 139,95 € (323 408,59 € en 2022) cf. [ANNEXE 4](#).

5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Finalisation des études et MOE pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Rozoy-sur-Serre prévu en 2024 - 2025	20 000 € HT	

5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Etude réalisée en 2020 via les schémas directeurs sur les systèmes d'assainissement de Montcornet et Rozoy-sur-Serre. Le programme pluriannuel de travaux envisagé en 2023 concernera en priorité les travaux sur Rozoy-sur-Serre conformément aux préconisations du SDAEP.



6 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service (FSL ou fond social).

Pour l'année 2023, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

Le service a procédé à 3237,09 € d'admission en non valeurs, soit 0,006 €/m³ pour l'année 2023 (0,0064 €/m³ en 2022).

La collectivité ne procède pas au versement à un fonds de solidarité.

6.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La CCPT ne mène pas d'action de ce type en 2023.

Bénéficiaire	Montant en €

7.Communication

L'assainissement est un service qui reste au plus proche de ces usagers. La Communauté de Communes s'efforce de communiquer auprès des usagers de l'assainissement par le biais de la presse locale, du journal intercommunal et des gazettes communales. Les agents du Service assainissement sont disponibles aux horaires d'ouverture du service pour répondre aux questions des usagers.

Des informations et des contacts sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes www.portes-de-thierache.fr et www.facebook.com/portesdethierache

2^{ème} PARTIE : Service Public de l'Assainissement Non Collectif

1. Caractérisation technique du Service

La compétence « Contrôle de l'Assainissement Non Collectif^(G) » a été confiée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 à la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.

Le transfert de compétence est effectif depuis le 1^{er} janvier 2003.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006, la Communauté de Communes a complété ses statuts et exerce les missions supplémentaires de « réhabilitation » et « entretien » de l'assainissement non collectif.

On dénombre sur le territoire 1 646 installations d'ANC réparties sur l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes. Ceci représente environ un tiers de la population du territoire avec 2839 habitants en assainissement non collectif.

Les diagnostics initiaux de l'ensemble des installations, pour la plupart achevés en 2012, avaient décelé un taux de non-conformité important. Un programme de réhabilitation subventionné entre 2009 et 2018 a permis la mise aux normes de plus de près de 500 installations et l'atteinte d'un taux de conformité proche de 50 %.

1.1 Mode de gestion

Le service est exploité en **régie directe à autonomie financière**.

Siège et horaires d'ouverture du service :

Le Service d'Assainissement Non Collectif est basé au siège de la Communauté de Communes :

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

Service Assainissement

320, rue des Verseaux

02 360 ROZOY-SUR-SERRE

Tél : 03 23 98 04 54 / Fax : 03 23 98 87 67

Mail : contact@portes-de-thierache.fr

Ouvert du Lundi au Jeudi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30

Et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30

1.2 Réalisation des contrôles

Les contrôles sont assurés par le Technicien Assainissement Non Collectif.

L'organigramme en [Annexe 2](#) présente l'organisation du personnel du service assainissement.

Monsieur Laurent MONSTERLEET en qualité de Technicien Assainissement Non Collectif, assure les contrôles de l'ANC et la gestion technique du SPANC.

1.3 Organe décisionnel en 2020

Cf. paragraphe [1.3 Organe Décisionnel au 31/12/2020](#) de la partie 1 du RPQS.

1.4 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **2839 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **6 802 (INSEE 2018)**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 41,73 % au 31/12/2022. (40,84 % au 31/12/2021).

1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

2. Tarification de l'Assainissement non Collectif et recettes du Services

Le SPANC est un service d'assainissement indépendant du Service Public d'Assainissement Collectif. Comme tout service d'assainissement, c'est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Il doit présenter un budget équilibré en dépense et en recette (comptabilité assainissement M 49). Sur le plan comptable, les opérations liées à l'ANC sont transcrites dans le budget assainissement ANC. Ainsi ses prestations sont financées par le produit des redevances perçues auprès de ses usagers. Les contrôles sont donc soumis à redevance.

2.1 Montant des redevances de contrôles et diagnostics.

Les tarifs des missions de contrôles du SPANC sont fixés **par délibération n°12 du conseil communautaire du 11 octobre 2017** pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois la délibération n°12 du 16 mars 2023 modifie le montant de la redevance de Diagnostic à la vente à 250 € pour une installation non conforme et 100 € pour une installation conforme et ceux à partir du 1^{er} avril 2023.

Nouveaux Tarifs à partir du 01/04/2023		Montant
Contrôles de Conception / Implantation et bonne exécution d'un nouvel ANC destiné à équiper un immeuble neuf (nouvel usager du Service)	<i>Conception / Implantation</i>	200 €
	<i>Bonne exécution des Travaux</i>	200 €
Contrôles de Conception / Implantation et bonne exécution d'un ANC réhabilité pour un immeuble existant hors opération subventionnée de réhabilitation menée par le Service destiné à équiper un immeuble neuf (nouvel usager du Service)	<i>Conception / Implantation</i>	GRATUIT
	<i>Bonne exécution des Travaux</i>	GRATUIT
Contrôle de Conception/Implantation/bonne exécution d'un ANC réhabilité et Suivi jusqu'à la réception pour un immeuble existant dans le cadre d' opération subventionnée de réhabilitation menée par le Service.	<i>Prestation Forfaitaire applicable à tout devis signé après le premier</i>	400 €
1er diagnostic d'une installation d'ANC existante	<i>Rapport de 1er Diagnostic valable 10 ans ou 3 ans en cas de vente</i>	400 € lissé sur 10 ans soit : 40 € par an
Contrôle périodique décennal de bon fonctionnement et de vérification de l'entretien d'une installation d'ANC existante	<i>Périodicité décennale à partir du 1er janvier 2018</i>	400 € lissé sur 10 ans soit : 40 € par an
Diagnostic à la vente de l'ANC, obligatoire lors des transactions immobilières. <i>Rapport de diagnostic valable 3 ans .</i>	<i>Installations non Conformes</i>	250 €
	<i>Installations Conformes</i>	100 €
Avis et Conseil du SPANC	<i>A la demande de l'utilisateur</i>	GRATUIT

La périodicité des contrôles périodiques réalisés est de 10 ans depuis le 1^{er} janvier 2018.

La délibération n°2204 du conseil communautaire du 22 juin 2021 approuve les modalités technico-financières de réalisation de l'entretien fixée par une convention type proposée aux usagers d'installations conformes à la suite des contrôles périodiques de bon fonctionnement et quand des nécessités d'entretien sont décelées. **L'utilisateur reste libre de choisir son prestataire d'entretien et donc d'adhérer ou non au service d'entretien.**

Au 31 décembre 2020, les modalités tarifaires du service d'entretien sont les suivantes :

**Tarification du service d'entretien
Année 2020**

Type d'interventions	Montant TTC (TVA 10 %)
Vidange forfait Fosse septique ou Toutes Eaux (jusqu'à 4 m ³)	310 €
Vidange de Micro station ou Fosse Toutes Eaux 5 m ³	460 €
Vidange de m ³ supplémentaire au-delà de 5 m ³	49,5 €
Majoration d'Urgence pour intervention les week-end et jours fériés	100 %
Majoration d'Urgence pour intervention non programmée en semaine	25 %
Vidange Filtre Laine de Roche et remplacement des médias filtrants	Sur Devis
Forfait entretien préventif électromécanique surpresseur ou pompe	62 €
Remplacement d'éléments électromécaniques surpresseur ou pompe	Sur Devis

2.2 Application de la majoration prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique.

Par délibération n°13 du conseil communautaire du 16 mars 2017, la majoration prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les cas suivants :

- Propriétaires d'ANC non conforme dans une commune ayant fait l'objet d'une opération de réhabilitation subventionnée
- Propriétaires acquéreurs d'une installation d'ANC non conformes 1 an après l'achat dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Refus d'accès des agents du SPANC aux installations pour procéder aux missions de contrôles obligatoires conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique.

Le montant de la majoration est fixé à 400 %, comme suit :

Années	Pourcentage des Majorations	Montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement (lissé sur 10 ans)	Montant de la pénalité en Euros
N+1	40 %	400 €	160 €
N+2	80 %	400 €	320 €
N+3	120 %	400 €	480 €
N+4	160 %	400 €	640 €
N+5	200 %	400 €	800 €
N+6	240 %	400 €	960 €
N+7	280 %	400 €	1 120 €
N+8	320 %	400 €	1 280 €
N+9	360 %	400 €	1 440 €
N+10	400 %	400 €	1 600 €

2.3 Le recouvrement des redevances

Le mode de recouvrement des redevances a été fixé par délibération du conseil communautaire de la façon suivante :

Redevance de Conception et d'Implantation : Trésorerie de Hirson

Redevance de Bonne Exécution des Travaux : Trésorerie de Hirson

Redevance de Diagnostic à la Vente : Trésorerie de Hirson

Redevance de Diagnostic et Contrôle de Bon Fonctionnement :

- Pour les abonnés à l'eau potable : Distributeur de l'eau potable (Commune, Syndicat ou Société Fermière)

- Pour les non abonnés à l'eau potable : Trésorerie de Hirson

- Pour les communes de CHAOURSE (zone ANC), DIZY-LE-GROS (zone ANC), SOIZE, CHERY LES ROZOY, LE THUEL et RENNEVAL : Trésorerie de Hirson

Communes Contrôlées	Distributeurs de l'Eau Potable	Organismes de Recouvrement	Conventions / délibérations	Nombre de factures / an
BRUNEHAMEL, DOHIS, MORGNY EN THIERACHE, CUIRY-LES-IVIERS, DAGNY LAMBERCY VIGNEUX-HOCQUET	Syndicat des Eaux de la Vallée de la Brune Syndicat des Eaux de Bray en Thiérache	SAUR (GUISE) SAUR (GUISE)	Convention du 26 juin 2023 Délibération n°5 du Conseil Communautaire du 19 juin 2023	2
LA VILLE AUX BOIS LES DIZY, CLERMONT LES FERMES	Syndicat des Eaux de la Région d'Ebouleau	LYONNAISE DES EAUX-SUEZ (VILLENEUVE St GERMAIN)	Convention du 7 janvier 2014 Délibération du Conseil Communautaire du 18/12/2013	2
ARCHON, DOLIGNON, GRANDRIEUX, LES AUTELS, RAILLIMONT, PARFONDEVAL, RESIGNY, ROUVROY SUR SERRE, ROZOY SUR SERRE MONTCORNET, LISLET, CHAOURSE, SAINTE GENEVIEVE, VINCY REUIL ET MAGNY	Syndicat des Eaux de la Région de Rozoy-sur-Serre Syndicat des Eaux de la Région de Montcornet	VEOLIA (VERVINS) VEOLIA (VERVINS)	Convention du 3 avril 2023 Délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2023	2
NOIRCOURT, MONTLOUE, BERLISE CHERY LES ROZOY, RENNEVAL, SOIZE, zones ANC de CHAOURSE ET DIZY	Facturation indépendant de la facture d'eau	Trésorerie de Liesse Notre Dame	Facturation directe par la CCPT	1 (en novembre)

2.4 Recettes et dépenses du service (CA 2023 et BP 2024)

SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CA 2023 et BP 2024						
	rappel Réalisé 2022	BP+DM 2023	Réalisé 2023	Annotations Compte Administratif	BP 2024	Annotations Budget Primitif
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	53 293,05	90 771,59	54 746,63		94 300,74	
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	-	33 397,59	-		27 571,74	
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	-	33 397,59	-		27 571,74	
011 Charges à caractère général	7 673,45	7 085,00	6 153,09		16 050,00	
604 Travaux	7 071,85	5 500,00	5 021,50	travaux entretien chez les particu	15 000,00	7 000 contrat d'entretien + 8000 travaux ANC Faglin
6063 Fournitures d'entretien	210,00	500,00	82,34			
622 rémunérations intermédiaires et honoraires	375,70	1 050,00	1 048,65	rémunération sur facturation	1 000,00	
627 services bancaire	15,90	35,00	0,60		50,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	45 605,46	48 152,00	47 968,05		49 669,00	
633 Impôts taxes sur rémunérations	591,16	638,00	637,12		648,00	réajuster fabien 07/02
6410 Rémunérations du personnel	33 517,13	35 313,00	35 308,81	80% Laurent - 1/3 Marjorie	36 580,00	80% Laurent - 1/3 Marjorie
6414 Indemnité inflation	113,33					
6450 Charges de sécurité sociale	11 383,84	12 201,00	12 022,12		12 441,00	
65 Autres charges de gestion courante	1,64	1 005,00	0,41		510,00	
6541 Créances admises en non-valeur		1 000,00		pas de non valeur en 2023	500,00	
6588 Charges diverses de gestion courante	1,64	5,00	0,41		10,00	
67 Charges exceptionnelles	12,50	500,00	30,00		500,00	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12,50	500,00	30,00		500,00	
68 Dotations aux provisions	-	632,00	595,08		-	
6817 Dotations aux provisions dépréciation actif circulant		632,00	595,08			voir CDL
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	36 086,21	90 771,59	60 572,48		94 300,74	
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)						
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)						
70 Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	35 904,68	58 592,00	59 340,89		66 720,00	
704 Travaux		5 000,00	4 073,50	remboursement entretien (particu	6 000,00	service entretien remboursement
7062 Redevances d'assainissement non collectif	35 904,68	53 592,00	54 708,39	dont 4050 diag + 18440 facturé es	60 720,00	56 520 € prévision Laurent (dont 16 240 pénalités) + 4200 diag
70878 Rembt par autres redevables			559,00	participation Relais + cne		
74 Subventions d'exploitation	-	30 624,59	-		27 080,74	
74 subvention de fonctionnement versées aux EPIC		30 624,59		retour à l'équilibre 2025?	27 080,74	
75 Autres produits de gestion courante	2,67	1 055,00	1 052,94		-	
7588 Autres pdts de gestion courante	2,67	1 055,00	1 052,94	recup RG entreprise dissoute		
77 Produits exceptionnels	178,86	500,00	178,65		500,00	
771 Autres pdts exceptionnels sur opé de gestion	178,86		178,65	recouvrement sur non valeurs		
773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		500,00			500,00	
778 Autres produits exceptionnels						

La période 2019 / 2024 est une période transitoire pour le budget SPANC.
La communauté de communes est dotée d'un service entretien à l'équilibre pour 2023.

Le budget SPANC n'étant plus financé, notamment par l'Agence de l'Eau (forfait des réhabilitations), les redevances d'assainissement (RF7062) doivent couvrir les frais de personnel (chap. 012).

Afin de permettre à terme cet équilibre les transferts de charges sont ainsi modifiés :

1. 20% du coût salaire et charges du technicien sont pris en charges par le budget principal (cartographie, urbanisme...)
2. Le coût salarial de l'assistante est pris en compte pour 33% + 33% par les budgets annexes.

En résulte un résultat bénéficiaire de 5825.85 € pour l'exercice 2023 et un déficit reporté en 2024 de 37 571.74€.

Une demande aux fermiers collectant la redevance ANC a été réalisée afin de réduire le délai de reversement de la redevance, permettant de récupérer cette année 6 mois de redevance manquante.

Les projections qui prévoyaient un retour à **l'équilibre du résultat d'exercice** pour 2023/2024, notamment grâce à l'application des pénalités sont maintenues.

3. Indicateurs de Performance.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

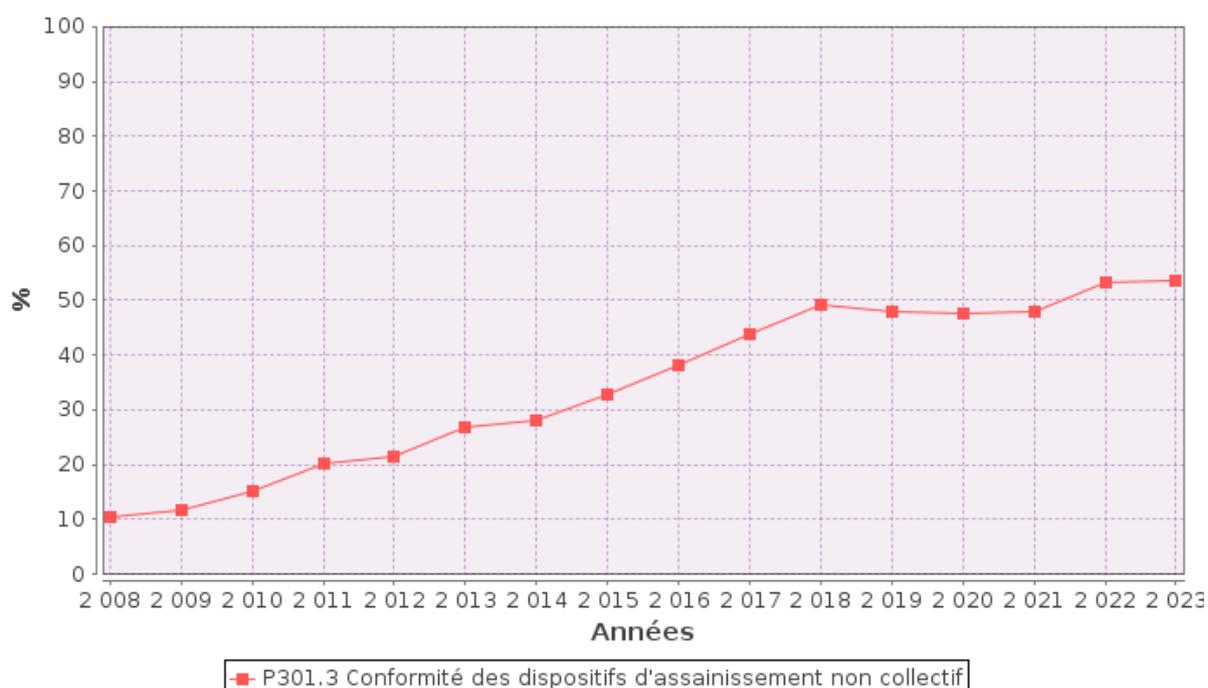
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	793	797
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 646	1 646
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	84	83
Taux de conformité en %	53,3	53,5



Le nombre d'usagers ayant déjà reçu un contrôle quel qu'il soit s'élève à **1646 sur un total de 1646 installations (100 %)**.

a) Les Contrôles du SPANC en 2022

TYPE DE CONTROLE	NOMBRE DE CONTROLES
<p align="center">Conception et Implantation*</p> <p align="center"><i>* hors études préalables aux réhabilitations groupées</i></p>	1
<p align="center">Bonne Exécution des Travaux*</p> <p align="center"><i>* hors opération de réhabilitations groupées</i></p>	4
<p align="center">Conception/Implantation et Bonne Exécution des installations réhabilitées par la CCPT</p>	0
<p align="center">Périodique de bon Fonctionnement</p>	150
<p align="center">Diagnostic à la vente</p>	23
<p align="center">Autres (refus de visite, immeuble inoccupé, cas d'exonération d'obligation d'assainissement, etc...)</p>	1
<p align="center">Nombre d'avis de passage délivrés</p>	18
<p align="center">TOTAL</p>	197

Les installations existantes diagnostiquées du territoire :

commune	Nombre Total d'installations	Nombre Total d'installations Défavorable	Nombre Total d'installations Favorable	Nombre Total d'installations Favorable sous réserves	Nombre Total d'installations Non Diagnostiquées	Taux de conformité
ARCHON	53	14	33	3	3	68%
BERLISE	60	19	29	4	8	55%
BRUNEHAMEL	8	3	4	0	1	50%
CHAOURSE	21	14	2	1	4	14%
CHERY LES ROZOY	61	47	4	2	8	10%
CLERMONT LES FERMES	59	37	9	6	7	25%
CUIRY LES IVIERS	24	3	14	5	2	79%
DAGNY LAMBERCY	79	5	60	6	8	84%
DIZY LE GROS	6	1	3	0	2	50%
DOHIS	60	46	4	3	7	12%
DOLIGNON	28	9	16	2	1	64%
GRANDRIEUX	49	23	19	2	5	43%
LA VILLE AUX BOIS LES	92	56	16	6	14	24%
LE THUEL	77	50	14	6	7	26%
LES AUTELS	60	23	29	6	2	58%
LISLET	6	2	3	0	1	50%
MONTCORNET	5	3	2	0	0	40%
MONTLOUE	94	23	57	8	6	69%
MORGNY-EN-THIERACHE	55	10	31	3	11	62%
NOIRCOURT	48	7	34	2	5	75%
PARFONDEVAL	108	21	76	1	10	71%
RAILLIMONT	43	5	33	1	4	79%
RENNEVAL	64	51	5	4	4	14%
RESIGNY	126	26	76	4	20	63%
ROUVROY SUR SERRE	31	22	5	1	3	19%
ROZOY SUR SERRE	37	17	14	2	4	43%
SAINTE GENEVIEVE	37	25	5	2	5	19%
SOIZE	44	33	2	0	9	5%
VIGNEUX-HOCQUET	144	13	106	13	12	83%
VINCY-REUIL ET MAGNY	64	42	10	3	9	20%
Total	1643	650	715	96	182	49%
Total année précédente	1647	659	713	90	179	45%

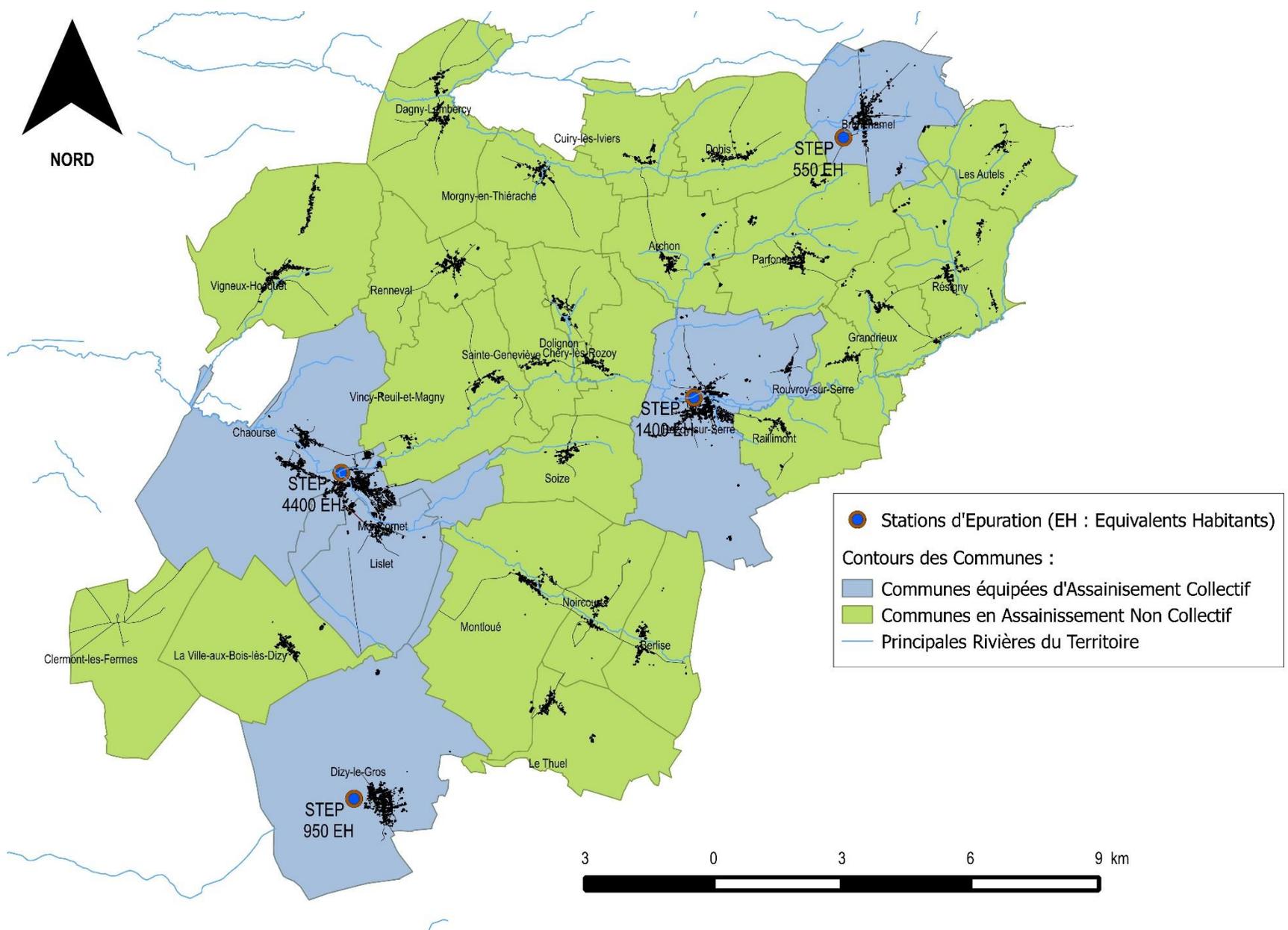
4. Financement des investissements.

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

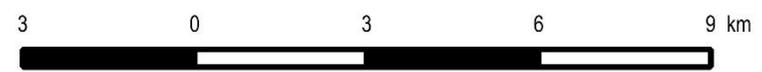
Les priorités du SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne permettent plus de lancer de nouveau programme de réhabilitation de l'ANC sur le territoire.

ANNEXE 1
**Carte du territoire de la Communauté de Communes et de
l'assainissement des Communes**



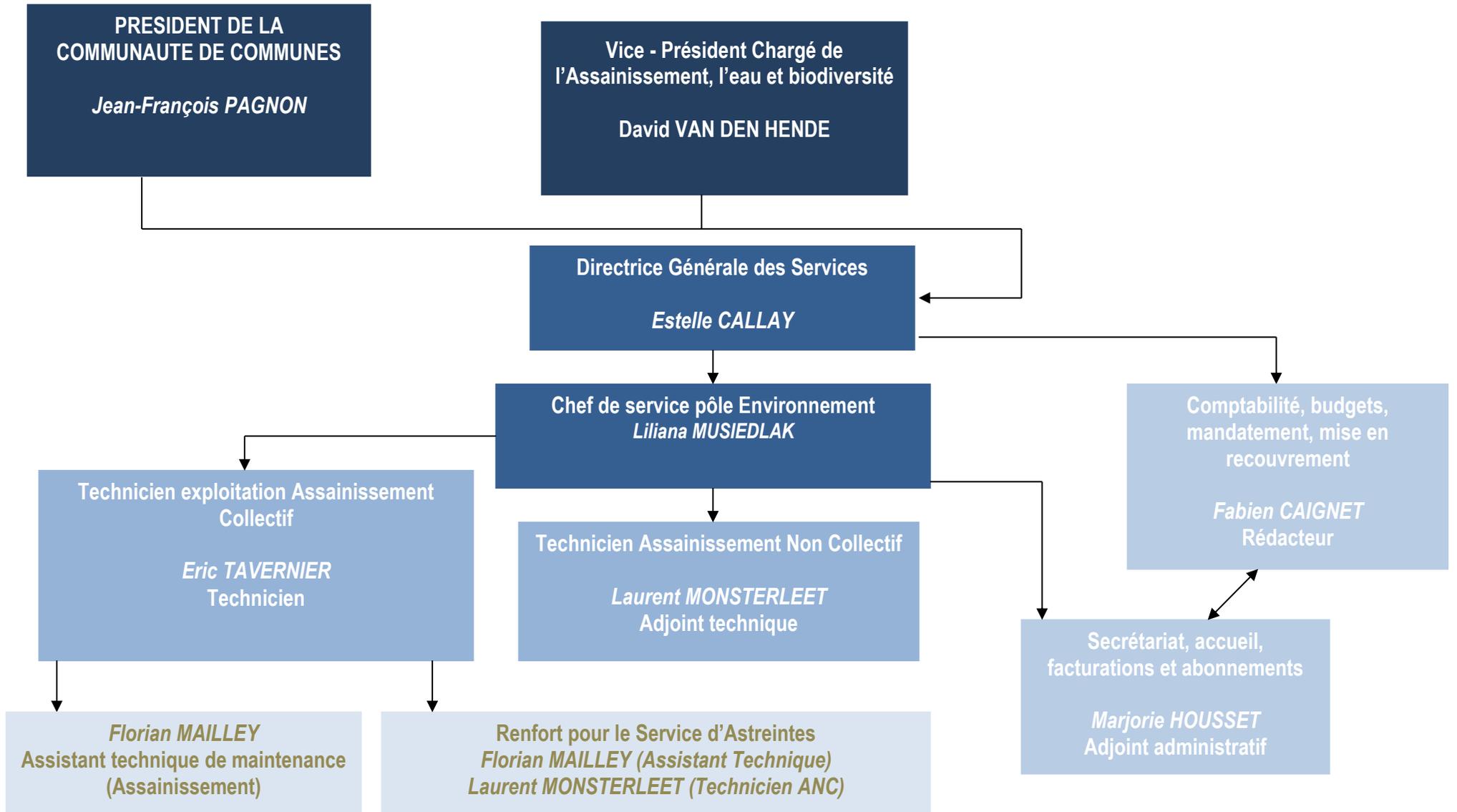
NORD

● Stations d'Épuration (EH : Equivalents Habitants)
 Contours des Communes :
 Communes équipées d'Assainissement Collectif
 Communes en Assainissement Non Collectif
 Principales Rivières du Territoire



ANNEXE 2
ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

Organigramme du Service Assainissement à jour au 31 décembre 2023

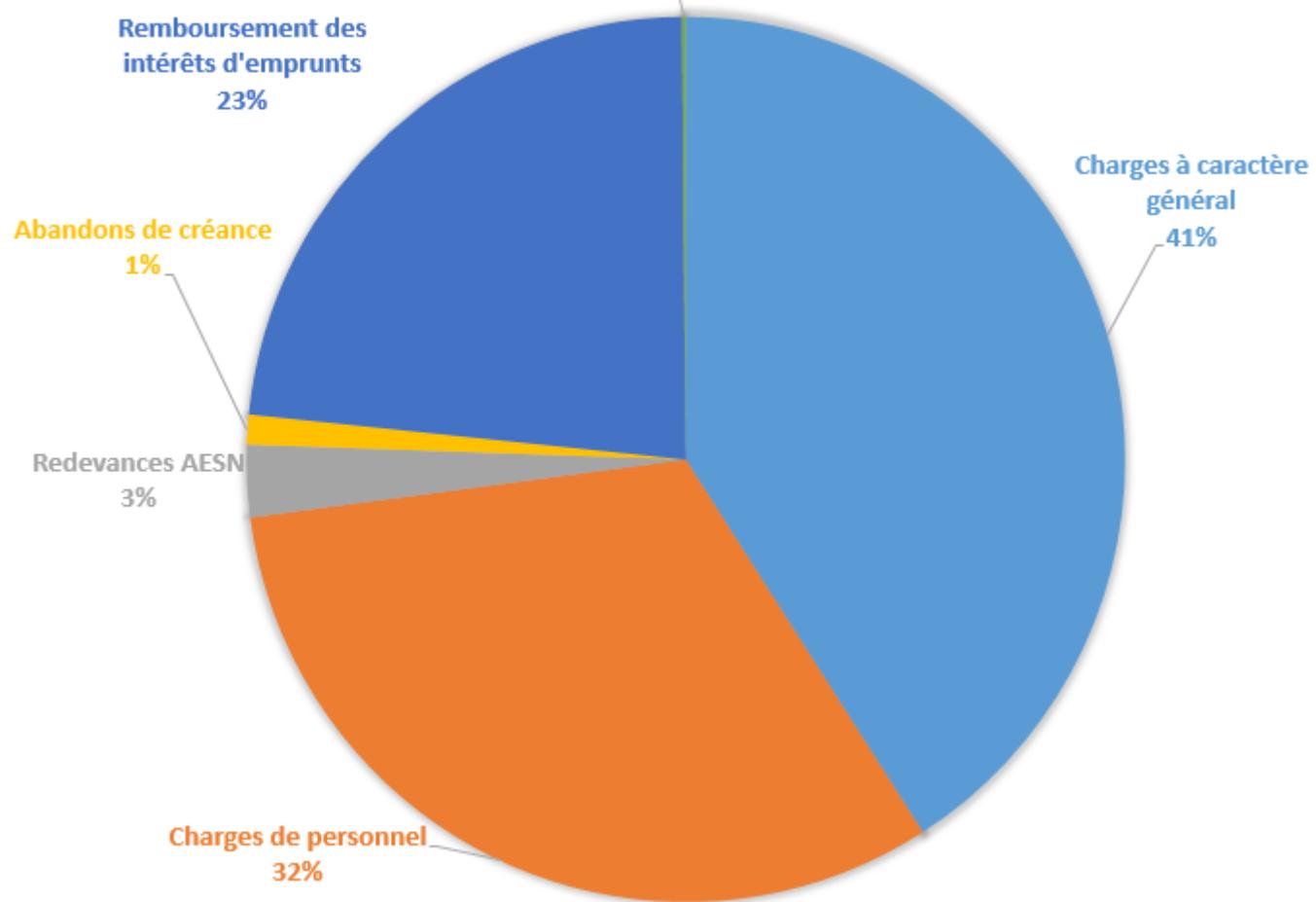


ANNEXE 3
Dépenses et recettes du service

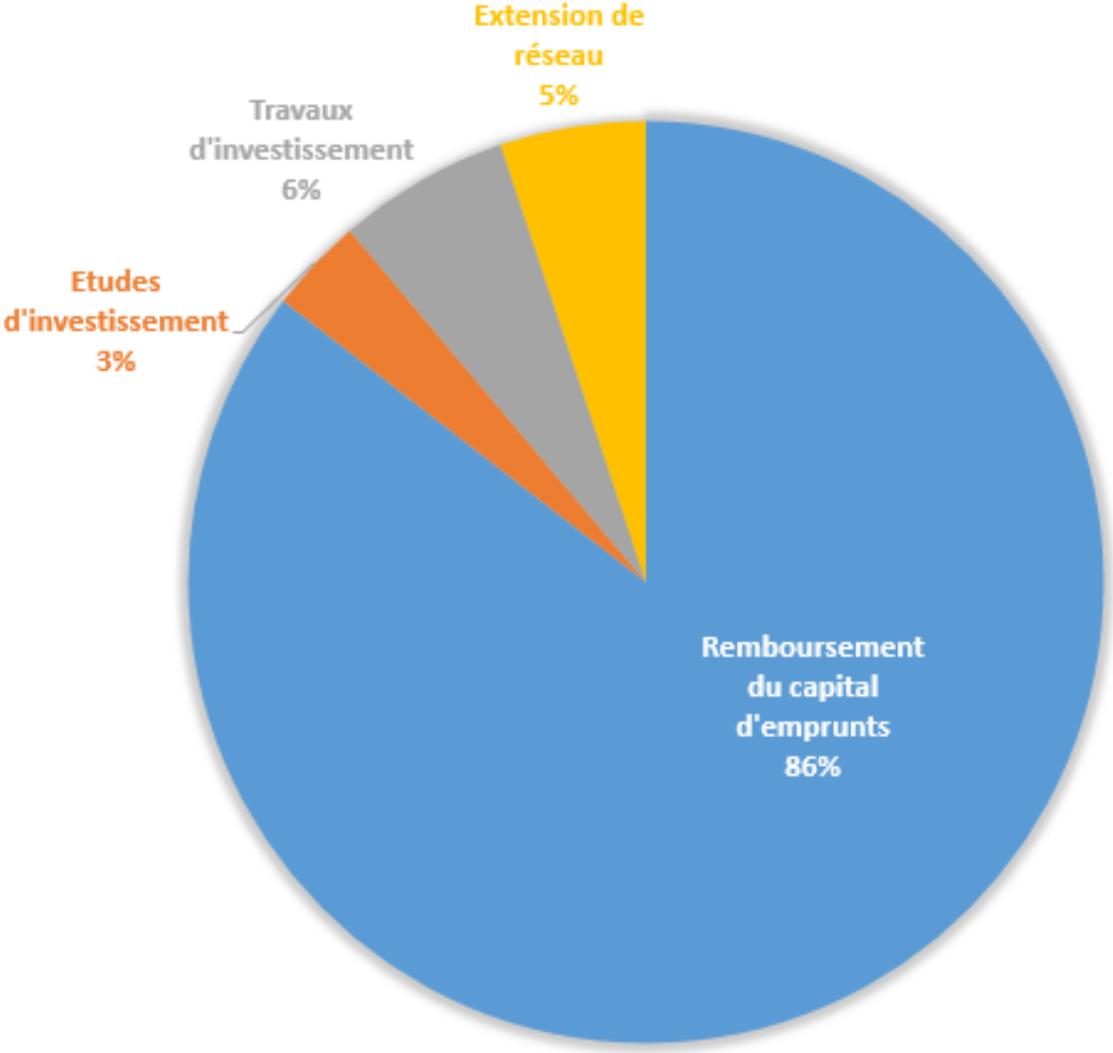
DÉPENSES D'EXPLOITATION 2023 : 303 335,78€

Charges exceptionnelles

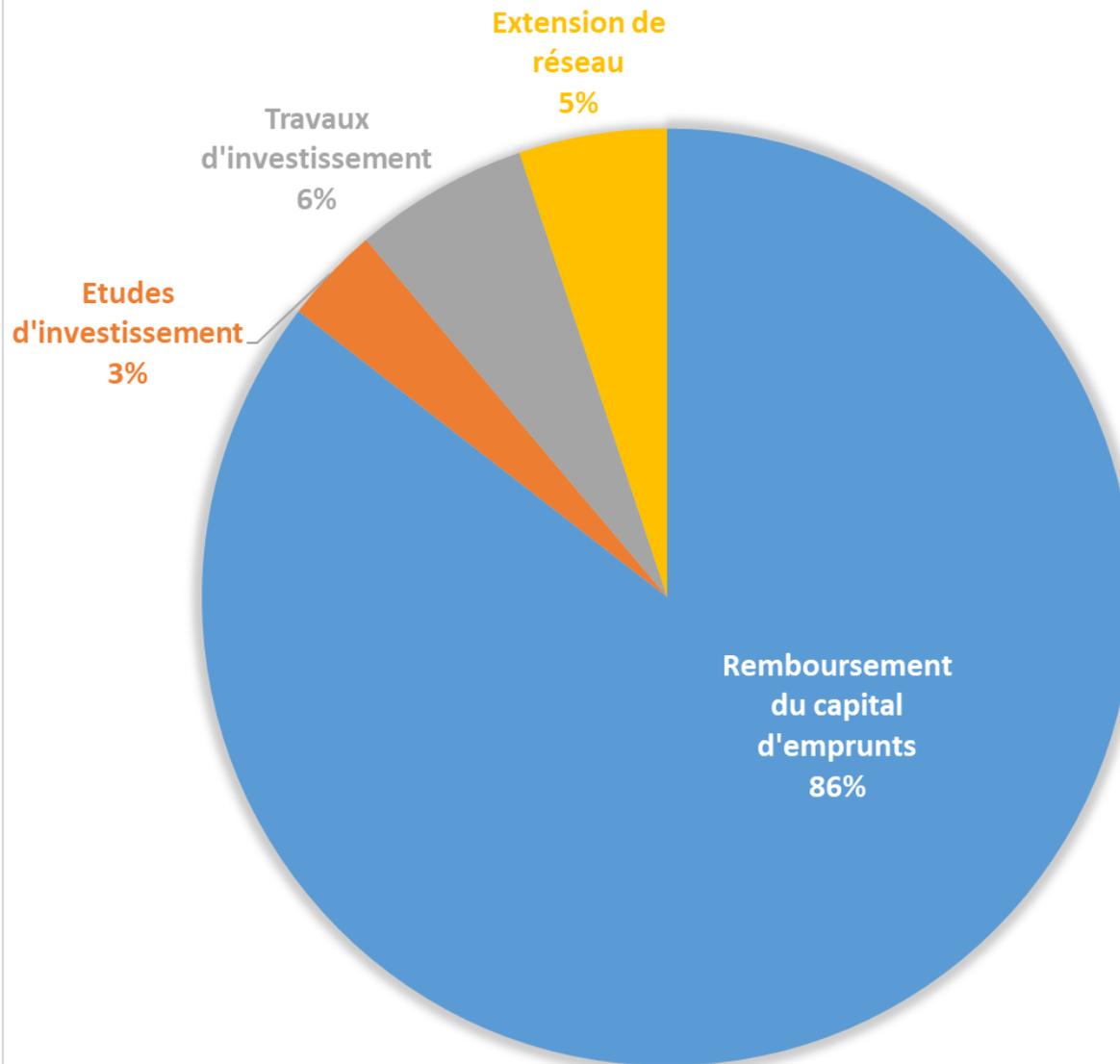
0%



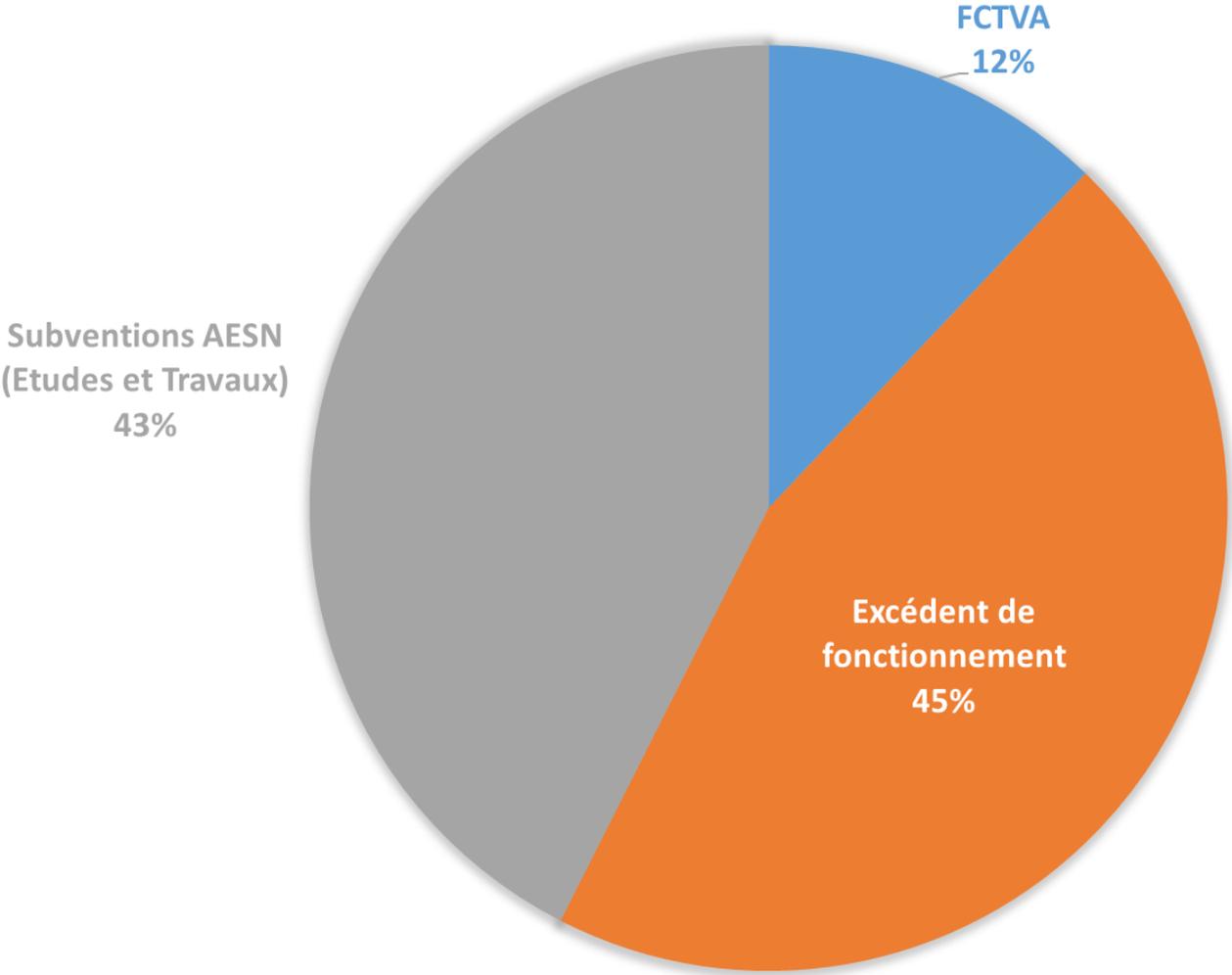
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 : 170 471,04€



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 : 170 471,04€



RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 : 40 547,34€



II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	269 649,75	107 392,18	14 469,54	0,00	147 788,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	95 312,00	95 212,32	0,00	0,00	99,68
014	Atténuations de produits	8 000,00	7 834,00	0,00	0,00	166,00
65	Autres charges de gestion courante	3 750,00	3 238,39	0,00	0,00	511,61
Total des dépenses de gestion courante		376 711,75	213 676,89	14 469,54	0,00	148 565,32
66	Charges financières	69 183,00	69 182,15	0,00	0,00	0,85
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	416,05	0,00	0,00	583,95
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	5 594,00	5 591,15			2,85
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		452 488,75	288 866,24	14 469,54	0,00	149 152,97
023	Virement à la section d'investissement	415 404,71				
042	Opérat* ordre transfert entre sections	344 744,50	344 744,35			0,15
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		760 149,21	344 744,35			415 404,86
TOTAL		1 212 637,96	633 610,59	14 469,54	0,00	564 557,83
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	594 751,00	573 517,33	0,00	0,00	21 233,67
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	18 000,00	2 392,32	0,00	0,00	15 607,68
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,95	0,00	0,00	-1,95
Total des recettes de gestion courante		612 751,00	575 911,60	0,00	0,00	36 839,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	286 586,50	0,00	0,00	0,00	286 586,50
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		899 337,50	575 911,60	0,00	0,00	323 425,90
042	Opérat* ordre transfert entre sections	313 300,46	313 300,46			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		313 300,46	313 300,46			0,00
TOTAL		1 212 637,96	889 212,06	0,00	0,00	323 425,90
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	28 469,00	0,00	0,00	28 469,00
21	Immobilisations corporelles	10 320,00	10 319,44	0,00	0,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 664,00	8 770,83	0,00	2 893,17
	Total des opérations d'équipement	0,00	5 723,98	22 744,96	-28 468,94
	Total des dépenses d'équipement	50 453,00	24 814,25	22 744,96	2 893,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 656,79	145 656,79	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	145 656,79	145 656,79	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	196 109,79	170 471,04	22 744,96	2 893,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	313 300,46	313 300,46		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	313 300,46	313 300,46		0,00
	TOTAL	509 410,25	483 771,50	22 744,96	2 893,79
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	30 026,20	17 237,20	12 789,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		30 026,20	17 237,20	12 789,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 224,00	4 921,82	0,00	302,18
106	Réserves (5)	18 388,32	18 388,32	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		23 612,32	23 310,14	0,00	302,18
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		53 638,52	40 547,34	12 789,00	302,18
021	Virement de la section d'exploitation (2)	415 404,71			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	344 744,50	344 744,35		0,15
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		760 149,21	344 744,35		415 404,86
TOTAL		813 787,73	385 291,69	12 789,00	415 707,04
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

ANNEXE 4
Montant des Amortissements
Exercice 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	22/09/2003
L	2156 Matériel spécifique d'exploitation	30	22/09/2003
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	50	22/09/2003
L	2173 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	50	22/09/2003
L	21756	50	22/09/2003
L	21758	50	22/09/2003

ANNEXE 5
Etat de la Dette

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					5 244,00									
1681 Autres emprunts (total)					5 244,00									
152352 1 1091986	AGENCE DE L EAU SEINE NORMANDIE	25/11/2021		25/11/2022	5 244,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 647 228,00									

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		2 134 288,65					145 394,59	69 182,15	0,00	2 967,54
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 134 288,65					145 394,59	69 182,15	0,00	2 967,54
1078166		0,00	A-1	33 888,80	10,42	F		0,000	3 080,80	0,00	0,00	0,00
1080348		0,00	A-1	19 786,80	10,42	F		0,000	1 798,80	0,00	0,00	0,00
LT100235		0,00	A-1	597 754,00	12,50	F		3,625	38 904,90	23 151,81	0,00	993,90
LT101235		0,00	A-1	923 729,15	19,25	F		3,393	60 739,01	34 337,93	0,00	1 473,63
LT102235		0,00	A-1	559 129,90	11,25	F		1,606	40 871,08	11 692,41	0,00	500,01
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		4 719,60					262,20	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	6	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	2 139 008,25	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

ANNEXE 6
BILAN DES ASTREINTES

Bilan Annuel des Interventions d'Astreinte

Exploitation d'astreinte assurée les week-end (du vendredi 16 H 30 au lundi 8 H 30) et les jours fériés

Année 2023

		Montcornet-Lislet-Chaourse		Rozoy-sur-Serre		Dizy-le-Gros		Brunehamel		Durée (en heures)
		STEP	Réseau et Postes	STEP	Réseau et Postes	STEP	Réseau et Postes	STEP	Réseau et Postes	
ET	05-févr								DISJONCTION POMPE1 FONTAINE FLEURIE	1
LM	12-févr		Parking champion niveau alarme							1
FM	18-19 mars			AU STEP	DISJONCTEUR EDF + GENERAL DISJONCTE GA MARTIN + PR TRIGANO ALARME					2
ET	01-avr				GENERAL GA MARTIN DISJONCTE					1
FM	07-avr				GENERAL DISJONCTE POSTE GA MARTIN					1
FM	30-avr				TPS MAXI POMPE 1 POMPE 2	POIRE DE NIVEAU BAS PERCHE				1
FM	20-mai		NOMBRE DE DEMARRAGES ANORMAL POSTE ARISTIDE BRIAND			EXTRACTION				2
LM	29-mai		Temps maxi pompe 2 Défaut -->vérification fonctionnement du poste			Extraction + vérification fuite EP				3
ET	13-juil				disjonction poste GA MARTIN					1
ET	11/12/AOUT	Disjonction alim automate			disjonction poste GA MARTIN					2
FM	01-sept			Defaut AU						1
FM	23-24-sept			Defaut AU			Disjonction poste RUE DES BERGERS			2
FM	14-oct						Disjonction poste RUE DES BERGERS			1
LM	21-22 oct	Niveau TH poste entrée	Débordements PR CHAR RUE DU MOULIN ST NICOLAS		Débordement GA MARTIN			Débordement FONTAINE FLEURIE		3
FM	28-29 oct	Niveau TH poste entrée	Débordements PR CHAR RUE DU MOULIN ST NICOLAS		Débordement GA MARTIN			Débordement FONTAINE FLEURIE		3
LM	11-12 nov		Poste CHAR arrêt pompe	Defaut SOFREL disjonction onduleur						2
ET	10 Dec	Niveau TH poste entrée	Débordements PR CHAR RUE DU MOULIN ST NICOLAS							1

LM : Laurent MONSTERLEET
 ET : Eric TAVERNIER
 FM: Florian MAILLEY

Total des heures d'astreinte effectuées par le service

28

ANNEXE 7
PLANNING DE CURAGE DES POSTES

ANNEXE 8
Note d'Information du Public de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Edition 2024 – Chiffres 2023

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

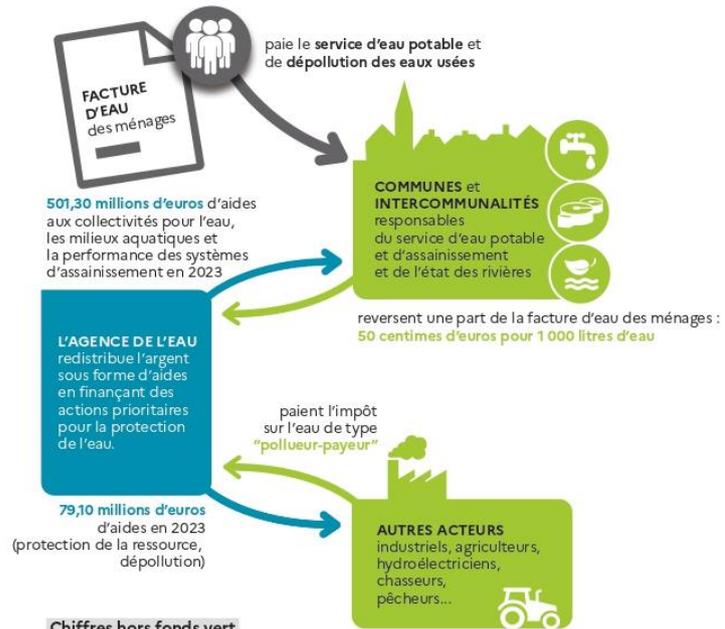
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Etude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire** ou à la/au **président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



0,09 €
de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés



3,04 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



72,10 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,40 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau



0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs



2,72 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs



0,75 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



1,42 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



11,35 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



4,30 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



58,30 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



10,00 €
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau



6,80 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



5,30 €
pour la gestion quantitative et les économies d'eau



10,30 €
aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



5,00 €
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024. L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands **a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.**

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des

outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs. https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

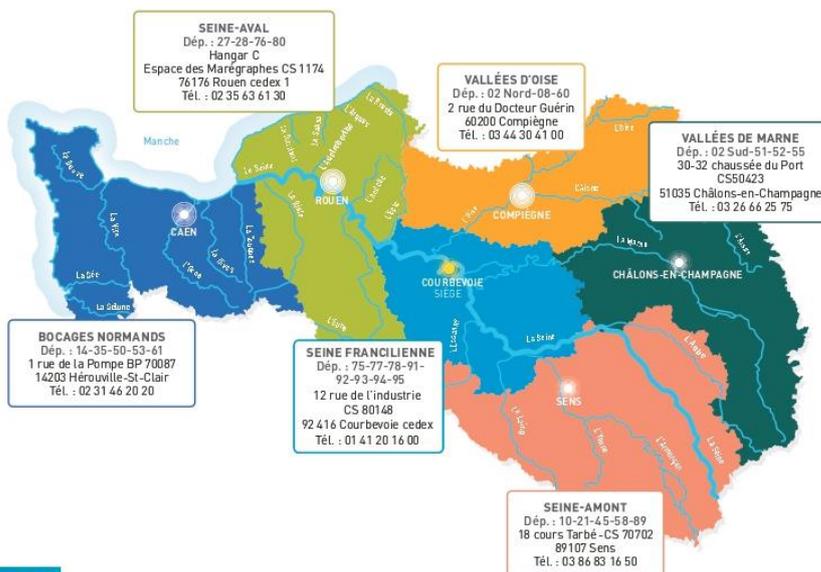
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Réalisation : AESN • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC™

GLOSSAIRE

A

Aération prolongée : procédé de station d'épuration à boues activées qui a pour principe de disposer d'un grand volume de bassin pour une faible quantité de pollution reçue dans le but d'optimiser les rendements épuratoires.

AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) : souvent abrégé en AESN, il s'agit d'un Etablissement Public du ministère de l'écologie dont la mission est de financer les actions de protection des ressources en eau et de lutte contre les pollutions sur le bassin versant de la Seine.

Assainissement Collectif : système permettant la collecte des eaux usées de plusieurs habitations et leur traitement dans un site commun.

Assainissement Non Collectif : système permettant la collecte et le traitement des eaux usées d'une habitation sur la même parcelle.

B

Boues : sous-produit du traitement des eaux usées provoqué par l'accumulation des matières en suspension non biodégradables et le développement des micro-organismes présents dans les stations d'épurations

Boues Activées : processus d'épuration des eaux usées le plus répandu, basé sur l'utilisation des micro-organismes pour dégrader la pollution.

D

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène au bout de 5 jours, quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour dégrader les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

DCO : Demande Chimique en Oxygène, permet de quantifier la pollution organique, correspond à la quantité d'oxygène qui a été consommée par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un échantillon d'eau de 1 litre

DN : abréviation de Diamètre Nominal

E

Eaux Usées Domestiques : Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilettes,...) et les eaux vannes (urine et matières fécales humaines).

Eaux Usées Industrielles : tous rejets correspondants à une utilisation de l'eau autre que domestique (établissements classés, activités alimentaires, mécaniques et diverses)

Equivalents habitants : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

I

ICPE : Installation Classée pour la protection de l'Environnement, selon le Code de l'Environnement, il s'agit d'une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Une nomenclature régit l'ensemble des activités à risque.

M

MES : Matières En Suspension

MOOX : Matières Organiques et Oxydables

mm : abréviation de millimètre

mg/l : abréviation de milligramme par litre

ml : abréviation de mètre linéaire

N

NGL : Azote Global (somme de l'azote nitreux, l'azote nitrique et NTK)

NTK : Azote Total Kjeldahl (somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal)

P

PEHD : Polyéthylène Haute Densité (Matière Plastique)

Poste de Relèvement : ouvrage de collecte des eaux équipé d'une ou plusieurs pompes qui permettent d'acheminer les eaux d'un point bas vers un point haut.

PT : Phosphore Total

PVC : Polychlorure de Vinyle (Matière Plastique)

R

Réseaux Unitaires : système de collecte commun pour les eaux usées et les eaux pluviales

Réseaux d'assainissement Séparatif : double système de collecte permettant la collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration, c'est un service du Conseil Départemental de l'Aisne

Station d'épuration ou Station de Traitement des Eaux Usées : communément abrégé en « STEP » ou « STEU », il s'agit du site de traitement des eaux usées